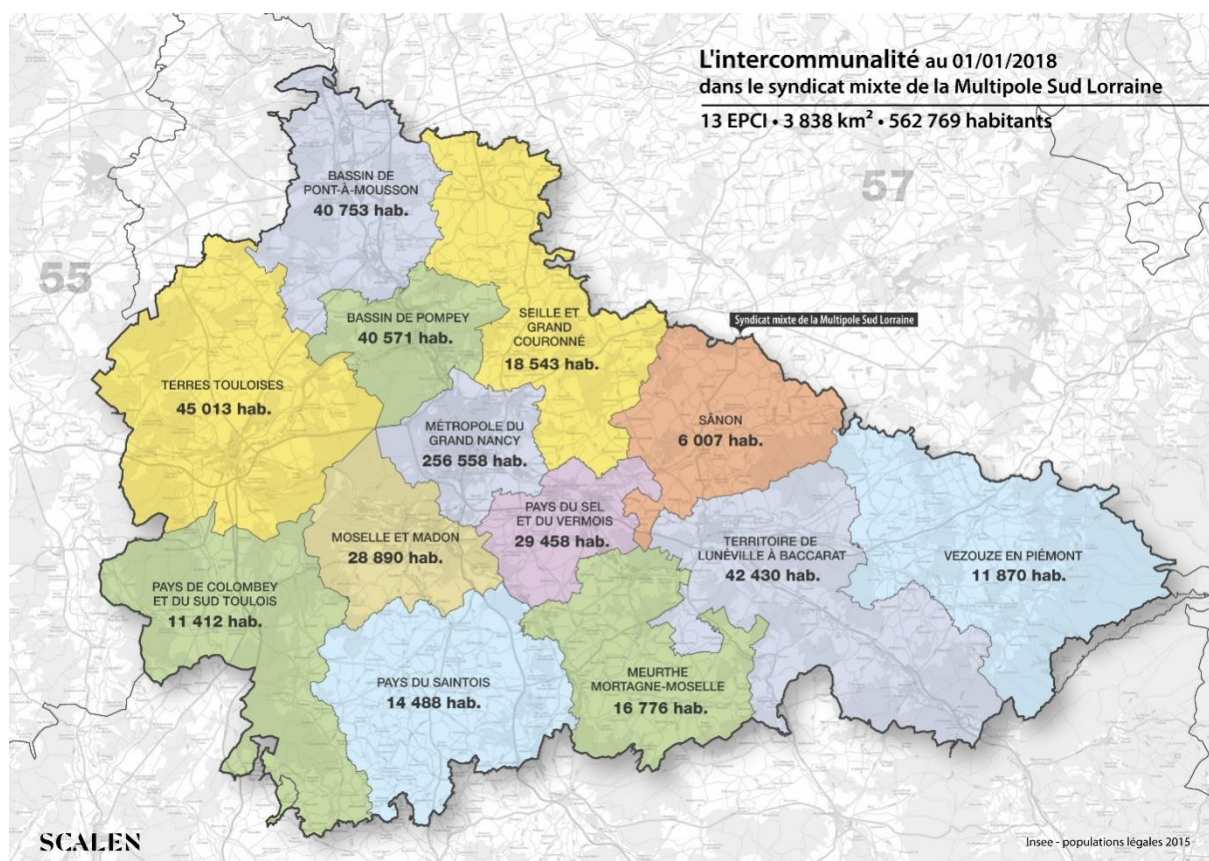


ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Sud Meurthe et Moselle
Présenté par le syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine
DU 27 MAI AU 26 JUIN 2024



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Mme Sylvie HELYNCK, présidente,
M. Gilbert JANCOVICI, membre titulaire
M. Bernard LALEVEE, membre titulaire

19 JUILLET 2024

TABLE DES MATIERES

A-CONTEXTE ET GENERALITES	4
A-1 Préambule et historique	4
A-2 Objet de l'enquête	4
A-3 Cadre juridique de l'enquête	5
A-4 Nature et caractéristiques principales du projet.....	5
A-4-1 Evolution du SCoT historique	6
A-4-2 Justification des choix retenus	8
A-4-3 L'évaluation environnementale.....	13
A-5 Composition du dossier	19
A-5-1 Dossier mis à l'enquête	19
A-5-2 Compléments demandés à l'enquête	20
B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	21
B-1 Désignation de la commission d'enquête.....	21
B-2 Modalités d'organisation de l'enquête publique	21
B-3 Préparation de l'enquête.....	21
B-3-1 Entretiens préalables	21
B-3-2 Organisation des permanences	24
B-4 Information du public-mesures de publicité	24
B-4-1 Affichage et informations de la mise en enquête publique.....	25
B-5 Concertation préalable	27
B-5-1 Modalité de la concertation	27
B-5-2 Concertation dans les étapes du projet	27
B-5-3 Concertation élargie à partir de la première version du Pré-DOO.....	30
B-5-4 Les registres et supports de concertation	31
B-5-5 Synthèse.....	31
B-6 Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers	31
B-7 Dénombrement des observations	32
C-ANALYSE DES OBSERVATIONS	32
C-1 Présentation des observations formulées par le public	33
C-1-1 L'urbanisme et la sobriété foncière.....	33
C-1-2 Les transports et déplacements	40
C-1-3 L'attractivité économique.....	41

C-1-4 L'habitat	43
C-1-5 La qualité urbaine	43
C-1-6 L'autonomie énergétique et alimentaire	44
C-1-7 L'environnement et la santé	44
C-1-8 L'information du public.....	45
C-2 Avis des Personnes Publiques Associées	46
C-2-1 Recensement des avis.....	46
C-2-2 Synthèse des remarques, observations et recommandations	47
C-3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, analyse et synthèse	53
C-3-1 Présentation succincte de l'avis simple	54
C-3-2 Avis détaillé de l'Ae avec analyse par thématiques environnementales	54
C-4 Avis des EPCI et communes associées	59
C-4-1 Recensement des avis.....	59
C-4-2 Synthèse des remarques, observations et recommandations	61
C-5 Synthèse des observations du public.....	65
C-6 Formalités de l'enquête	66
C-6-1 Clôture de l'enquête et transfert des registres	66
C-6-2 Notification des observations au responsable du projet	66
C-6-3 Transmission du rapport.....	67
D-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER	67
D-1 Examen du dossier.....	67
D-2 Remarques de la commission d'enquête sur le dossier	67
D-3 Intérêt public du projet.....	67
D-3-1 Aménagement du territoire	68
D-3-2 Protection de l'environnement	68
D-4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables	68
D-4-1 La compatibilité du SCoT avec le SRADDET	69
D-4-2 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE	70
D-4-3 La compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc Régional de Lorraine	70
D-4-4 La prise en compte du Schéma Régional des Carrières du Grand Est par le SCoT. 70	
PIECES JOINTES.....	71
Procès-verbal des observations	71
Mémoire en réponse.....	71
ANNEXE N°1.....	71

A-CONTEXTE ET GENERALITES

A-1 Préambule et historique

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud 54 recouvre 434 communes fédérées en 12 communautés de communes et une métropole (Nancy).

Ce territoire compte 560 000 habitants. Il couvre ainsi près des 3/4 de la population de Meurthe et Moselle et 82 % de l'activité économique du département.

De ce fait, il est le plus grand SCoT de France.

Le premier SCoT Sud 54 a été approuvé par le Comité Syndical du 14 décembre 2013.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, il a été soumis à une évaluation 6 ans après son approbation.

Le projet de révision prend en compte les enseignements des 6 années de mise en œuvre (2013-2019) pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire.

Il a été élaboré par le Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine et arrêté par délibération du Comité Syndical, le 13 décembre 2023.

Les études préalables ont été soumises aux avis des communautés de communes, métropole et communs membres, aux personnes publiques consultées ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale.

Avant de finaliser le projet, le Syndicat Mixte après avoir approuvé le bilan de la concertation menée en 2023, a arrêté l'ouverture de l'enquête publique.

A-2 Objet de l'enquête

Le SCoT est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire détermine les grandes orientations de son développement dans les trois domaines suivants :

-les actions économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

-l'offre de logements, les grands équipements et services, les mobilités ;

-la transition écologique et énergétique, avec la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la préservation et la valorisation des paysages ; de la biodiversité ; des ressources naturelles.

Il prend aussi en compte d'importantes évolutions législatives avec les lois ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience. Celles-ci ont fixé de nouveaux attendus vis-à-vis des SCoT et renforcé les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le SCoT sera un document prescriptif qui s'imposera aux collectivités territoriales (communes) en matière d'urbanisme, d'aménagements économiques et de consommation foncière.

L'enquête publique vise à montrer l'intérêt public du projet de révision, au regard des objectifs et orientations du territoire à 20 ans, en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Elle a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision du SCoT Sud54.

A-3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique portant sur la révision du SCoT Sud 54 relève des articles L.103-2 et suivants, L.143-1 et suivants, L.143-28, L.143-29 et L.143-30, R.143-1 et suivants du code de l'urbanisme et des dispositions du Titre II du Code de l'environnement relatif à la participation du public.

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT Sud54, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier ainsi que des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine.

A-4 Nature et caractéristiques principales du projet

La finalité de l'aménagement de ce territoire est de répondre à l'échelle de la Multipole aux grands défis des 20 prochaines années :

- l'évolution des modes de vie et l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- la modernisation des infrastructures ;
- la transition énergétique ;
- la préservation des ressources ;
- le changement climatique ;

Et ainsi de répondre à un urbanisme plus « durable », prenant en compte **les besoins des populations et le bon usage du foncier disponible.**

A-4-1 Evolution du SCoT historique



Le périmètre du SCoT a été modifié depuis son approbation en 2013 :

- la Métropole du Grand Nancy a été créée en 2016 ;
- la communauté de communes (CC) Madon et Moselle s'est retirée à la suite de sa fusion avec la CC du Val de Moselle, pour former la CC du Chardon Lorrain intégrée au SCoT de l'agglomération messine ;
- il compte 434 communes au lieu de 438 et une seule commune vosgienne au lieu de 2 en 2013, à savoir la commune de Vicherey, appartenant à la CC de Colombey et du Sud Toulous ;
- le regroupement de plusieurs CC fédère désormais 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au lieu de 25 en 2013.

Par ailleurs, à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT historique de 2013, les dispositions en matière environnementale, de mobilités, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales, sont réévaluées.

Des enjeux nouveaux ou des précisions ont été apportés portant sur :

- la révision de l'ambition démographique,

- l'équilibre territorial avec le maintien des polarités des bourgs centres,
- la clarification des aménagements commerciaux,
- l'agriculture envisagée dans sa dimension alimentaire et de proximité,
- la restructuration de l'offre de foncier économique,
- la prégnance du changement climatique, de la crise énergétique, de l'érosion de la biodiversité,
- la sobriété foncière,
- la santé-environnement.

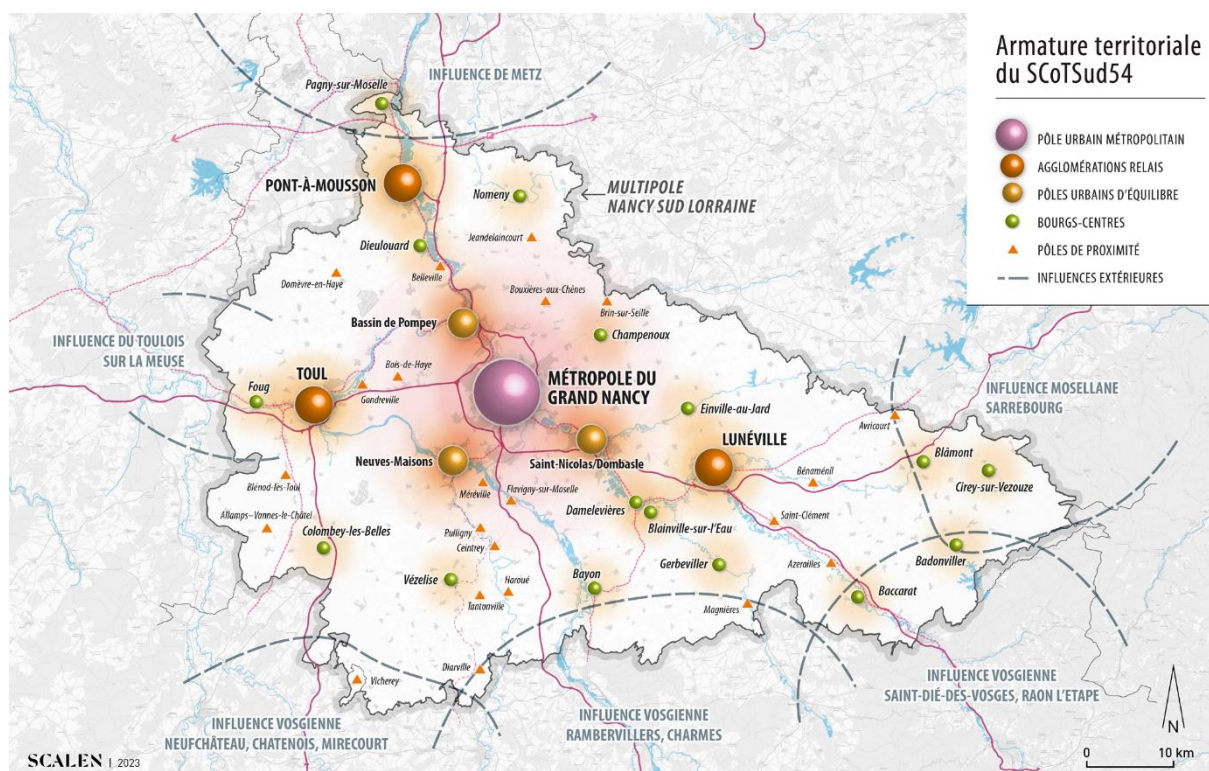
En résultent la réécriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), dont l'objectif est d'assurer le respect des équilibres locaux et la mise en valeur de chacun des territoires du Sud Meurthe-et-Moselle.

Les trois orientations du PAS consistent en :

- l'accélération des transitions climatiques et écologiques,
- la garantie des équilibres de développement et les complémentarités territoriales,
- le renforcement de la qualité de vie des habitants.

Enfin, le périmètre du SCoT Sud 54 est la matrice de la structuration du territoire et la localisation du développement futur. Il repose sur une armature urbaine hiérarchisée :

- le pôle urbain métropolitain (Métropole du Grand Nancy),
- les trois agglomérations-relais (Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville),
- les trois pôles urbains d'équilibre (Neuves-Maisons, le bassin de Pompey, St Nicolas-de-Port/Dombasle),
- les bourgs-centres urbains et ruraux,
- les pôles de proximité.



A-4-2 Justification des choix retenus

La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO s'appuie sur un **scénario démographique**, où le vieillissement s'accélère, car le solde naturel ne compense plus les migrations. De plus, le nombre de jeunes diminue et le desserrement des ménages s'accroît.

- Il s'agit donc d'accueillir et de maintenir des ménages actifs et des familles.

Mais il existe aussi d'autres enjeux.

A-4-2-1 La sobriété foncière

Les problématiques liées à la **sobriété foncière** comportent une dimension fortement transversale qui les relie à l'aménagement, à la mobilité, à l'habitat.

- En compatibilité avec l'actuel et le futur Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ainsi qu'avec les objectifs nationaux de réduction de 50 % de la consommation foncière, la limite de consommation foncière effective qui ne devra pas être dépassée d'ici 2030 est fixée à 670 hectares.

Le DOO « sanctuarise » une part de la consommation foncière à destination de l'économie et des transitions énergétiques, en la portant collectivement dans le cadre d'une enveloppe mutualisée. 140 hectares seront dédiés aux projets d'intérêt Multipole.

Le SCoT définit une stratégie en trois temps pour atteindre les objectifs de sobriété foncière :

- ✓ Pour la décennie 2021-2030

Il prévoit la réduction de moitié de la consommation d'espaces par rapport à la période 2011-2020, en laissant une marge de manœuvre aux territoires, du fait :

- des incertitudes liées à la modification en cours du SRADDET,
- de la prise en compte de l'article 3ème bis du III de l'article 194 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 consacrant le principe d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes, incluse dans une enveloppe mutualisée et nommée ici « garantie communale ».

Enfin, les espaces ruraux à faible densité de population, hors métropole et ne disposant d'aucune agglomération relais ni d'aucun pôle urbain d'équilibre seront dotés d'une « dotation ruralité » correspondant à l'ajout de 0,05 hectare par commune constituant les 6 EPCI concernés et modulé par le taux d'artificialisation du territoire soit un total de 12,5 ha.

- ✓ Pour la décennie 2031-2040

Il a un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation de -65 % par rapport à la période 2011-2020, et non plus seulement de réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

✓ Pour la décennie 2041-2050

Le PAS prévoit de poursuivre la réduction du rythme de l'artificialisation pour atteindre le 0 artificialisation nette.

En outre, il a pour objectif de respecter des spécificités de chaque intercommunalité au regard de leurs spécificités propres et des efforts déjà opérés.

A-4-2-2 L'attractivité économique

L'attractivité économique est un enjeu majeur. La baisse de l'attractivité des centralités, du commerce, sont des points de vulnérabilité identifiés en 2013 et toujours à l'œuvre. L'essoufflement économique du territoire s'est poursuivi avec une dynamique baissière de l'emploi qui affecte tous les territoires.

- Le SCoT souhaite donner la priorité au développement de l'activité et de l'emploi, préalables essentiels au rétablissement d'une dynamique d'attractivité démographique. Il autorisera les extensions de Zones d'Activités Economiques (ZAE) dans les espaces géographiques bénéficiant d'une excellente desserte routière et où la demande est la plus forte ;
- Mais il n'est pas prévu de créer de nouvelles zones commerciales alors que la démographie est atone. Le SCoT accompagnera la requalification des zones existantes, vieillissantes qui font l'objet de vacance, de problème de gestion, d'accessibilité, de sécurité.

Par ailleurs, la localisation et les conditions d'implantation du développement commercial sont traitées par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). En effet, celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville.

- Il s'agit de structurer le développement économique, pour éviter les concurrences et gagner en lisibilité ;
- Le DOO, en interdisant l'installation et l'extension des commerces en dehors des centres-villes, évitera le développement de commerces périphériques qui videraient le cœur des agglomérations.

A-4-2-3 La mobilité

Les orientations de la politique de mobilité visent, au travers des Plans de Déplacements Urbains, à optimiser la complémentarité des réseaux de transport en commun.

Ce volet du DOO correspond à l'objectif du PAS de maîtriser des besoins de mobilité par rapport aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergies fossiles, de lutte contre l'étalement urbain et le coût d'aménagement et d'entretien qu'engendrent les réseaux qui l'accompagnent.

- Les orientations doivent permettre de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les besoins du quotidien, priorisant le développement au sein de l'existant et œuvrant pour une offre en service de proximité rapidement accessible ;
- Enfin, le SCoT se positionne en faveur des mobilités alternatives à l'automobile mais note que la voiture est, et sera, le mode de transport dominant quel que soit le niveau d'ambition accordé aux transports collectifs et aux modes actifs.
De ce fait, la Multipole accompagnera tout projet visant la modernisation et une meilleure intégration environnementale des infrastructures routières de l'axe A31, A33-A330 ainsi que la mise à 2X2 voies de la RN4 entre Gogney (54) et Saint Georges (57).

A-4-2-4 L'habitat

Les objectifs de maîtrise du développement et de densité de l'habitat prévue au DOO visent la préservation des espaces agricoles et naturels.

En effet, la périurbanisation de l'habitat touche déjà les agglomérations relais (Toul, Pont-à-Mousson, Lunéville) et leurs communes périphériques où l'habitat pavillonnaire se développe.

- En priorité, il s'agira de maintenir les équilibres en place, afin que chaque commune puisse conserver à minima sa population
- Le réemploi des zones urbaines existantes est une priorité. Par principe de subsidiarité, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) doivent impérativement mener une étude de densification, en traduisant au sein de leurs volets règlementaires des dispositions facilitant la réutilisation du foncier urbanisé ou de bâtiments. La production de logement devra se faire en réhabilitant les locaux et friches existants, en densifiant et divisant les parcelles, en mutant l'existant par un changement d'usage.
- Les zones en extension devront respecter un principe de continuité urbaine.

A-4-2-5 La qualité urbaine

La qualité urbaine passe par la densification des tissus urbains mais elle n'est pas possible partout. Il s'agit donc de localiser préférentiellement dans ces centralités des équipements publics et privés. L'objectif est de minimiser les distances de déplacements, d'optimiser l'accès aux équipements et de faciliter l'accès aux transports publics.

- Le DOO encouragera les mobilités actives ou l'usage des transports collectifs, gages d'une meilleure santé via la diminution des pollutions induites (nuisances sonores, émission de particules fines et de Gaz à Effet de Serre (GES)) et l'augmentation de l'activité physique.

Dans cette volonté de limiter l'exposition des populations aux nuisances pouvant contrevenir à sa santé, le SCoT souhaite minimiser le risque pour assurer la sécurité des personnes et des biens en :

- Evitant l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores émanant des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires ;

- Intégrant la gestion des risques naturels et technologiques connus ;
- S'inscrivant dans le prolongement des orientations des documents cadres et réglementaires (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), Plan de Prévention des Risques en cours (PPR)).

Et le paysage, au cœur des enjeux de qualité de vie mais aussi d'attractivité des territoires, sera une orientation forte pour préserver la qualité urbaine.

A-4-2-6 L'autonomie énergétique

Sur le plan de l'autonomie énergétique, il s'avère que cette dernière reste marginale à l'échelle du territoire. Le potentiel d'Energie Renouvelable (EnR) (méthanisation, géothermie, solaire...) reste sous-exploité.

Toutefois, l'ensemble de ces gisements ne permettra pas d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050 comme l'objectif du SRADDET le prévoit.

L'objectif réaliste, posé par le SCoT, est qu'au moins 50 % des consommations soient couvertes par les EnR en 2050. Il ne pourra pas dépasser les 65 %.

- C'est pourquoi la réduction des consommations énergétiques dans le domaine des transports et du bâti est prévue ;
- De plus, un développement des énergies renouvelables construit sur la base d'un partenariat public-privé renforcé est envisagé. Ce développement devra respecter l'identité du territoire en lien avec les paysages et l'environnement, préservant la fonction alimentaire des sols ;
- Enfin, la Multipole se dotera d'un schéma de développement engageant tous les EPCI pour affiner sa stratégie ainsi que d'un outil commun de financement des projets.

A-4-2-7 La transition climatique

La transition climatique peut être considérée de façon transversale au travers des différentes thématiques visant à inscrire le territoire dans une trajectoire de **sobriété énergétique et foncière**.

- Pour renforcer le volet de la lutte contre le changement climatique, il est prévu d'intégrer le Projet Alimentaire Territorial pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts. Il s'agit d'optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution) en réduisant les coûts de transport et en améliorant ainsi le bilan énergétique du territoire ;
- De même, la préservation de la ressource agricole et forestière a pour objectif de participer à la biodiversité du territoire, de retenir dans les sols et les végétaux une importante quantité de carbone, participant ainsi à la limitation des rejets de gaz à effet de serre ;
- Enfin, il s'agit de maintenir ou développer la nature au cœur des espaces urbains afin de prévenir la formation d'îlots de chaleur (dans la perspective du réchauffement climatique).

Pour ce faire, la trame végétale en milieu urbain (végétalisation des espaces publics, toitures et murs des bâtiments, des aires de stationnement, pré verdissement des zones économiques à aménager) sera renforcée ;

- Globalement, l'identification des Systèmes verts Urbains (SVU) dans des espaces soumis à une forte pression foncière contribuera à l'affirmation de la biodiversité dans les espaces bâtis. Ces SVU seront des éléments participants à la régulation thermique, ainsi qu'au développement des activités récréatives de plein air et en tant que structure paysagère des espaces bâtis.

A-4-2-8 L'armature verte

Le chapitre 2 du DOO définit une armature verte pour assurer qualité de vie aux habitants et de résilience, face au changement climatique sur tous les aspects environnementaux du projet.

Ce volet vise à atteindre une certaine performance environnementale, au travers de l'armature des continuités écologiques dite aussi armature verte.

Il s'agit de préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité de deux types :

-les réservoirs d'intérêt national ou régional,

-les réservoirs d'intérêt SCoT dont la richesse écologique est connue mais dont le périmètre n'est pas connu précisément.

- La fonctionnalité de ces réservoirs visera à garantir leur connectivité aux corridors écologiques qui conditionnent la facilité dont dispose une espèce pour se déplacer vers d'autres habitats ou sites de reproduction.

De même, la fonctionnalité hydraulique des zones aquatiques et humides sera valorisée par leur préservation et leurs continuités.

- Conformément au SDAGE et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), seront interdits tous les nouveaux aménagements, installations, ouvrages ou travaux entraînant une dégradation ou une destruction de zones humides remarquables et les zones humides prioritaires.

De plus, pour assurer la préservation de la ressource en eau, il y a la volonté de respecter :

- Les cycles naturels de l'eau par l'infiltration des eaux pluviales non polluées en réduisant les surfaces artificialisées.

Enfin, alors que du fait des activités humaines (pollution d'origine agricole liées à l'utilisation de fertilisants, nitrates, pesticides, lessivage des sols ; pollutions industrielles ; rejets de l'assainissement dans le milieu naturel ; rejets de eaux pluviales), la ressource en eau est de qualité globalement médiocre, il y a la volonté de respecter :

- Les zones humides qui jouent un rôle épuratoire.

A-4-3 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études d'ECOVIA (Antenne Auvergne–Rhône-Alpes Multiburo Lyon Part-Dieu, 27 rue Maurice Flandin, 69003 Lyon) sous la responsabilité de la chargée d'études Marion REYNAUD.

L'évaluation environnementale et son résumé non technique dont l'état initial de l'environnement, sont prévus par l'article R.141-2 du code de l'urbanisme. Le document vise à définir les effets prévisibles au moment de son étude et pour les 20 ans à venir, des effets du SCoT sur l'environnement, la santé et le développement durable du territoire (Grenelle de l'environnement), par rapport aux thématiques identifiées. Les services de l'État, Préfecture et Direction Départementale des Territoires (DDT), ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans leurs avis, paraissent confirmer les grandes orientations du SCoT et ses incidences positives sur l'environnement.

Le DOO, document opposable, recense 10 enjeux prioritaires environnementaux identifiés, dans l'ordre : biodiversité, risques, espace, climat et GES, énergies, eau, paysage, ressources minérales, nuisances et déchets.

Commentaire de la commission

La commission a fait le choix d'effectuer une analyse puis une synthèse des documents relatifs à l'Evaluation Environnementale (EE) et à l'Etat Initial Environnementale (EIE) de manière conjointe, afin d'éviter des redites et d'alléger le rapport. Les personnes intéressées voudront bien se reporter aux textes pour d'éventuels compléments particuliers d'information. Pour chaque aspect environnemental évoqué, le constat est souvent assorti des enjeux du projet.

Cette présentation succincte des enjeux environnementaux du projet en résume brièvement sa nature et ses caractéristiques et ne doit pas reprendre l'ensemble du dossier de présentation. (Cf. 4° alinéa du § Généralités du canevas standardisé du rapport - directives TA Nancy du 25 avril 2022).

A-4-3-1 Le projet et ses incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Il vise à préserver, renforcer, recréer ou restaurer les continuités écologiques : trame verte bleue et noire ; les zones humides et les faisceaux de mobilité des cours d'eau avec leur ripisylve ; les prairies ; les espaces forestiers en privilégiant les espèces non invasives et des essences adaptées au changement climatique ; les haies vergers bosquets ainsi que la faune et la flore.

Aucune zone humide naturelle ou artificielle, protégées par l'article L.211-1 du code de l'environnement, ne doit être impactée par un quelconque projet. Le SRADDET fixe 0 perte nette de surface en zones humides et en haies. Toute destruction est soumise à une procédure loi sur l'eau, et toute décision administrative doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE. Il est préconisé une marge de recul d'au moins 15m par rapport aux zones humides pour tout projet.

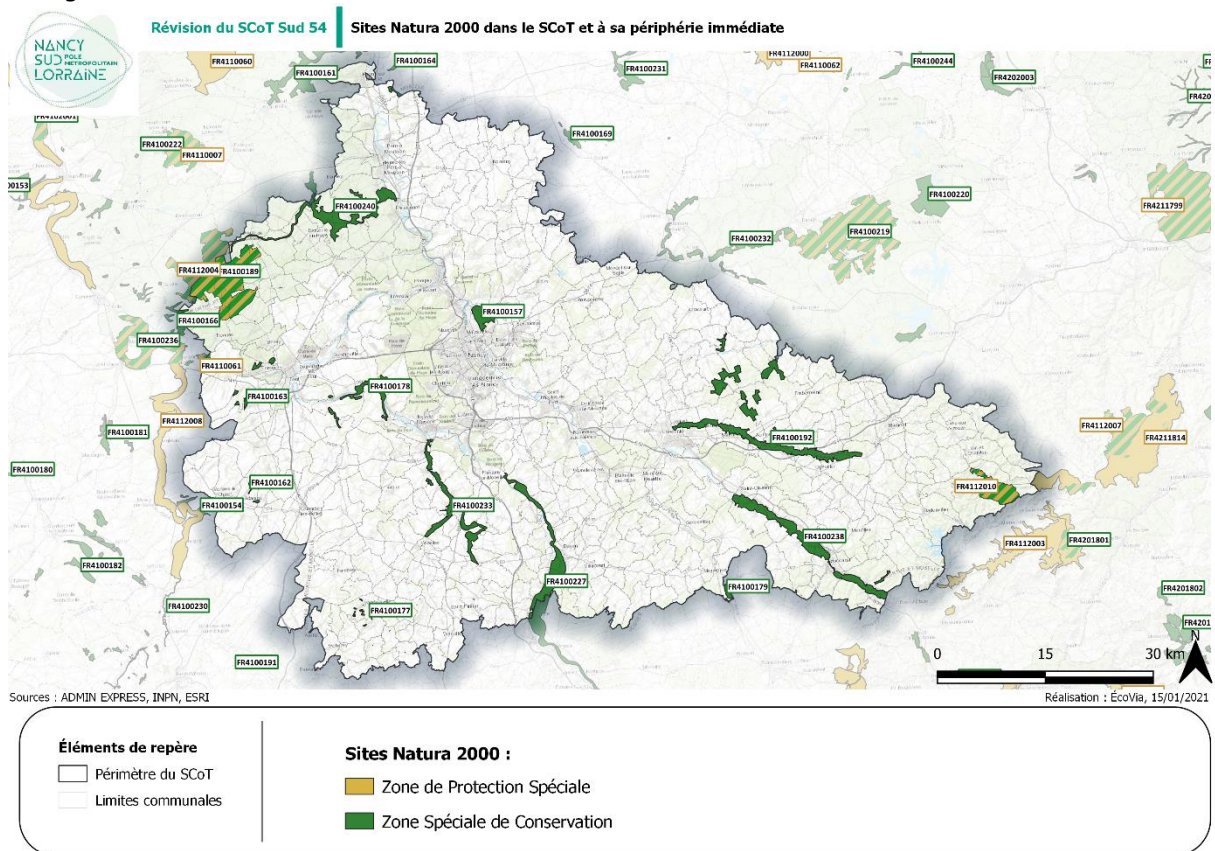
Pour les chiroptères, avant toute destruction d'arbre à cavité ou de gîte, l'absence d'individus doit être vérifiée par un chiroptérologue. Il en est de même pour les coléoptères avec le passage d'un entomologiste. Pour la protection des reptiles, des murets de pierres sèches où des gabions sont préconisés dans les secteurs pouvant être impactés. Les points d'eau permanents ou temporaires

pouvant abriter des amphibiens et reptiles doivent être identifiés pour éviter leur destruction. En cas de présence avérée, il faut observer une marge de recul de 30 m a minima de part et d'autre de la zone humide.

L'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000, avec leurs directives oiseaux, habitats faune et flore ; les 18 Zones de Spéciales de Conservation (ZSC) pour 14 628 ha soit 4 % du territoire et les 4 Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour 4474 ha soit 1 % du territoire du SCoT, doit être effectuée selon les prescriptions du décret du 9 avril 2010 et l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Bien que sans portée réglementaire, le réseau Natura 2000 doit être pris en compte dans les documents d'aménagement, y compris pour les sites situés à proximité du projet, car potentiellement connectés. Toute urbanisation y est interdite sauf projets spécifiques. Aucun Secteur Susceptible d'Être Impacté (SSEI) n'est situé au sein d'un site Natura 2000, leur majorité se situant à plus d'un Km dont 85 % pour les ZSC et 100 % pour les ZPS.

Le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000, leurs habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, qui sont protégés par le DOO. Pour toutes les communes, les extensions urbaines sont à éviter à leur proximité et les éléments favorables aux espèces doivent être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale, par différents zonages.



A-4-3-2 Incidences sur les risques

Les risques naturels sont très présents, surtout avec le réseau hydrographique et la nature des sols : inondations, crues, mouvements de terrain, ruissellement. Malgré des atlas des zones inondables, de nombreux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et 3 Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) plus celui de la Meurthe (des Vosges à Nancy) en cours d'élaboration, les événements extrêmes risquent d'être plus intenses et plus nombreux, d'où nécessité impérieuse d'une anticipation forte. 28 logements ont été construits en zone inondable dans une enveloppe urbaine entre 2013 et 2016.

Les communes doivent identifier et proscrire l'urbanisation dans les zones d'aléas fort et édicter des conditions pour les zones d'aléa moyen.

Avec le passé historique guerrier, minier, la forte industrialisation du territoire, le barrage de Pierre Percée en amont et les transports de matières dangereuses, les populations des vallées de la Meurthe et de la Moselle cumulent les risques naturels et technologiques, ce qui augmente la vulnérabilité des habitants riverains.

Le DOO de 2013 est amélioré pour réduire l'imperméabilisation des sols afin de limiter les effets de ruissellement avec inondations et coulées ; la protection des espaces naturels va contribuer à l'écrêtement des crues et à l'infiltration des eaux en stabilisant les sols grâce aux couvertures paysagères.

Avec les aléas du changement climatique et le risque feux de forêt, l'urbanisation en lisières boisées doit être proscrite.

A-4-3-3 La ressource espace

Couvrant presque la moitié du Sud 54, l'agriculture joue un rôle structurant dans l'économie et contribue à l'entretien des paysages ainsi qu'au maintien des milieux. La forêt est très présente avec le plateau de Haye et le Piémont vosgien.

Il s'agit d'une plus-value fort intéressante du projet qui, s'il prévoit des espaces à consommer pour les zones d'activités, les logements et équipements donc aux incidences négatives, sera limitée et compensée par la limitation des emprises au sol et la mobilisation des logements et espaces vacants.

Dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et des prescriptions du SRADDET, on passe d'une consommation de 122 ha/an à 61 ha d'ici 2030, soit une réduction de 50 % de consommation foncière, pendant que les 80000 créations de logements pour 2038 se réduisent à 40287 pour 2040 dont 7400 logements vacants mobilisés, quand on attend une croissance démographique de 8750 habitants d'ici 2040.

Le SCoT prévoit la consommation maximale de 670 ha en extension urbaine pour les logements, ventilée par EPCI, et 140 ha pour les activités commerciales, touristiques, industrielles et logistiques.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement, des lois ZAN, climat et résilience ainsi que du SRADDET qui vise 50 % de réduction de consommation d'espace en 2038 et 0 % en 2050 ne sont pas observés (cf. A-4-2). L'accueil des nouveaux habitants et la préservation des espaces naturels sont pris en compte.

A-4-3-4 Le climat et les GES

La décarbonation de l'énergie doit accélérer la baisse des GES.

La réduction des consommations d'énergie, l'amélioration du rendement des équipements de chauffage, du bâti et ses réhabilitations, des transports avec la baisse de la voiture en ville et une progression de l'usage des transports en commun, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, la production d'EnR avec celle d'hydrogène vert, la valorisation des déchets agricoles estimée dans le DOO, doit répondre avec efficacité aux enjeux.

A-4-3-5 Les énergies

Le potentiel d'EnR peut paraître sous-exploité malgré de nombreux gisements mais la tendance s'améliore et la quantité produite s'accroît tous les ans (+ 81 % depuis 2017).

Les consommations sont fortes, 37 MWh/habitant contre 33 en moyenne dans le Grand Est, avec de nombreuses industries lourdes et donc de nombreux GES qui contribuent au réchauffement climatique, avec une hausse moyenne des T° de 1,5°C, des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses.

Dans le cadre du développement des EnR, le SCoT veut atteindre une production équivalente à 50 % de la consommation du territoire d'ici 2050, dont 40 % en 2040 ; la consommation énergétique devant elle-même baisser de 29 % en 2030 et de 55 % en 2050.

Avec une production d'EnR totale de 4 954 GWhs et supplémentaire de 1 610 GWhs en 2040, la consommation énergétique est estimée à 12 386 GWhs. Cette dernière peut peser sur la demande avec la hausse des températures et les besoins en climatisation, mais celle de chauffage devrait diminuer ce qui n'est pas certain. Le potentiel solaire, géothermique et l'utilisation du bois-énergie sont élevés et peuvent encore être développés, quand l'éolien paraît limité avec ses contraintes politique ou réglementaire. La production d'hydroélectricité fluctue depuis 2000 en raison du climat et son avenir est difficilement estimable. La CC des Terres Toulousaises conduit des études pour récupérer la chaleur des industries et des eaux usées.

Avec les objectifs de rénovation énergétique et de remobilisation des logements vacants, hors EnR, le SCoT devrait réduire la consommation énergétique d'environ 520 GWhs/an soit 4 fois plus que dans le SCoT de 2013 ; avec une réduction des émissions de GES d'environ 75 207 teqCO²/an d'ici 2040 contre une augmentation de 18 444teqCO²/an dans la situation actuelle.

A-4-3-6 La ressource en eau

Elle est abondante et bien répartie, avec une alimentation en eau potable de qualité mais elle reste fragile, car l'évolution des masses reste incertaine à moyen terme. Les projets doivent donc être en adéquation avec les capacités du territoire à fournir l'eau potable et le traitement des eaux usées.

La réduction des imperméabilisations va bénéficier à la réserve, en limitant les risques de ruissellement et de pollution, tout en facilitant l'infiltration. La préservation des milieux naturels et de leurs fonctions va également y contribuer.

Le changement climatique et la réduction des masses d'eau (nappes ou cours d'eau) peut conduire à des conflits d'usage, avec risque de pollution à cause des rejets des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP) dont la quantité d'effluents à traiter devrait augmenter avec celle de la population.

A-4-3-7 Les paysages

Avec ses 4000 Km² du sud du département de la Meurthe et Moselle, le territoire du SCoT d'une altitude moyenne de 300m, est marqué à l'ouest par les coteaux du Toulois, la vallée de la Moselle, le plateau de Haye, pour redescendre vers la vallée de la Meurthe, de la Vezouze et du Sânon, avant de rejoindre le plateau de Blâmont. Avec ses 13 entités paysagères, dans lesquelles s'imbriquent 500 monuments historiques, 4 sites patrimoniaux remarquables et plus de 30 sites classés ou inscrits, il s'agit d'un capital paysager riche, important et diversifié, qui offre un cadre de vie de qualité et une plus-value forte du projet.

La préservation des milieux naturels, leur respect par les EnR, la limitation des impacts sur l'urbanisation, vont concourir à celle des paysages. Les collectivités assument leur sauvegarde de façon collective, dont les actions engagées sont renforcées par la charte du Parc National Régional de Lorraine (PNRL).



A-4-3-8 Les ressources minérales

Le sous-sol regorge de ressources primordiales dont certaines ont fait l'histoire du Pays : fer sel et granulats, mais les ressources minérales s'amenuisent. Après 2030, il restera 6 carrières sur les 33 en activité, qui n'iront pas au-delà de 2048.

Les projets de développement sont consommateurs de ressources, granulats et autres, mais qui seront contrebalancées par les préconisations du SCoT et toutes ses réductions prévues dans le DOO.

A-4-3-9 Les nuisances

Les sites et sols pollués en milieu urbain ou péri-urbain sont nombreux du fait du passé industriel. Ils constituent un risque pour les populations mais aussi une opportunité pour le renouvellement urbain ou la mise en place d'EnR sur sites déjà artificialisés.

Les grandes infrastructures de transports A31 et A33 notamment, avec la trentaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) localisées dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle, sont source de nuisances acoustiques.

Si la qualité de l'air est globalement bonne, on observe des dépassements de seuils pour l'ozone, les PM 2.5, l'oxyde d'azote et le dioxyde de soufre, dont les pics peuvent être aggravés avec l'augmentation de la température.

Avec les incidences positives énergie-climat, mobilités collectives et électriques, activités économiques et habitat au cœur des tissus urbains et des villages, Zones d'Activité Economique (ZAE) réservées aux activités incompatibles avec l'habitat, transports modernisés et qualité du bâti ; le nouveau SCoT est renforcé contre les formes de nuisances, en limitant le bruit à sa source et en améliorant la qualité de l'air donc de la santé.

A-4-3-10 Les déchets

La production de déchets présente un taux moindre par rapport au Grand Est et un taux de valorisation encourageant, grâce à de nombreux équipements de traitement par valorisation organique et énergétique.

Résumé des incidences du SCoT révisé sur l'environnement.

Avec une bonne prise en compte du changement climatique certes aléatoire mais bien présent, la révision du SCoT doit induire des incidences heureuses sur l'environnement.

Avec pour principal objectif de réduire la consommation d'espace qui atteindra 50 % pour les 20 ans à venir, soit 670 ha, en misant sur la densification et l'optimisation foncière, en réduisant l'étalement urbain ainsi que les déplacements des habitants entre les lieux de travail, de consommation et d'habitat, ces objectifs visent également à réduire les émissions de polluants et de GES ainsi que les consommations d'énergie.

La préservation des milieux naturels qui caractérisent l'identité du territoire, avec la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB), des cours d'eau et des zones humides, la prise en compte de tous les risques ainsi que des ressources ; la forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine avec l'intégration paysagère des projets, constituent une plus-value certaine du SCoT révisé, allant dans le sens de l'intérêt général et de l'utilité publique.

A-5 Composition du dossier

A-5-1 Dossier mis à l'enquête

Les éléments constitutifs du dossier, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), (60 pages),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) (146 pages) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- les annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial (110 pages), l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (89 pages), l'état initial (417 pages), la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO (169 pages), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma (32 pages),
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) (41 pages), les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et communes consultés sur le projet de SCoT arrêté (42 pages), de l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) (1 page), de l'avis de l'autorité environnementale (36 pages),
- le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet (30 pages),
- la délibération du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud 54 (7 pages).

A la demande de la commission ont été ajoutés :

- un sommaire avec une numérotation des documents afin d'assurer un meilleur repérage des nombreuses pièces du dossier et afin d'éviter qu'une pièce ne s'égaré ;
- une liste des sigles et acronymes, pièce dénommée dans le dossier d'enquête « lexique des acronymes » ;
- un document pédagogique (du type « notice explicative »), complété d'illustrations pour faciliter l'appropriation et la compréhension du projet pour le public (33 pages), pièce dénommée dans le dossier d'enquête « document de synthèse ».

La commission a suggéré à l'AOE, la réalisation de panneaux reprenant les pages 3 (qu'est-ce-que le SCoT ?), page 6 (La loi climat et résilience) et page 12 (objectifs de la révision) de ce document pédagogique comme support pour rendre le dossier plus accessible au public. Cela n'a pas été possible dans le temps imparti.

A-5-2 Compléments demandés à l'enquête

Afin de parfaire sa connaissance du dossier, la commission a étudié :

-Le rapport d'évaluation du SCoT historique de 2013 (46 pages). Etabli en septembre 2019, son analyse avait été communiquée au public et à l'Etat.

Ce bilan, non inclus dans le dossier d'enquête, était consultable par le public sur le site <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/evaluation-du-scot.html>

-La charte du PNRL (220 pages) ainsi qu'une carte des communes assujetties (carte superposée avec la carte du SCoT).

La commission a aussi sollicité :

-Les noms et adresses des Bureaux d'Etudes Techniques SCALEN, qui avait produit les documents d'urbanisme) et ECOVIA, qui avait produit l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la commission a relevé des **manques ou inexactitudes** qu'elle a transmis à la maîtrise d'ouvrage.

-dans le DOO, des éléments du texte font défaut en bas de la page 2 ;

-dans le document « justificatifs des choix », la commission note l'absence en page 115 des règles n°2,3 ; en page 120 de la règle n°8 ou 9 ; en page 134 de la règle n°26 ;

-dans ce même document « justificatifs des choix » au chapitre « intégration de la hiérarchie des normes en vigueur », la commission note que l'orientation relative aux bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés semble ne pas avoir été traitée par des dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.

Or, ce sujet est bien traité en page 137 du DOO.

De même, le DOO semble avoir oublié les prescriptions pour atteindre l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau prévoyant par exemple la possibilité d'interdire toute construction nouvelle sur une largeur d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.

Pourtant, ce sujet est mentionné en page 95 du le DOO. Une bande inconstructible de dix mètres de large de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau est ainsi prévue.

La maîtrise d'ouvrage a pris note de ces remarques et indique qu'elles seront analysées lors de la reprise de l'ensemble des pièces, à l'issue de l'enquête publique.

B-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

B-1 Désignation de la commission d'enquête

Par ordonnance N° E 24000028 / 54 du 12 avril 2024, M. le Président du tribunal administratif de Nancy a désigné une commission d'enquête composée de Sylvie HELYNCK présidente, de Gilbert JANCOVICI et Bernard LALEVEE membres titulaires.

B-2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Les dates et horaires de l'enquête publique ont été arrêtés de concert entre les membres de la commission et les représentants de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE). Deux permanences de 3 h, fixées en début et en fin d'enquête au sein des 13 EPCI, ont eu lieu.

Excepté pour Blâmont où la permanence a eu lieu de 9h à 12h le dernier jour de l'enquête, toutes les autres permanences ont été fixées de 14h à 17h, pour répondre aux horaires d'accueil du public au sein des collectivités, les samedis et soirées étant exclus.

B-3 Préparation de l'enquête

B-3-1 Entretiens préalables

B-3-1-1 Réunion avec l'AOE

Elle s'est tenue au siège du syndicat du SCoT à Nancy le jeudi 18 avril 2024 de 14h30 à 16h30 et a réuni les 3 membres de la commission, le directeur du SCoT Thibault VALOIS, le chef de projet Benjamin LAMBERT et le chargé d'études Thibaut GIBIER de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) sise 49 Bd d'Austrasie à Nancy.

Furent abordés la présentation du projet et les formalités d'organisation de l'enquête, les permanences, les registres, la publicité de l'enquête.

B-3-1-2 Réunions de travail de la commission

-Le mercredi 24 avril 2024 de 9h30 à 12h à St Etienne les Remiremont : organisation de l'enquête et attributions des diverses tâches à effectuer en amont de l'enquête.

-Le lundi 6 mai 2024 de 14h à 18h30 à St Etienne les Remiremont : relecture et mise en forme des écrits attribués à chacun, rédaction des premiers éléments du rapport.

-Le 28 juin 2024 de 9h à 12 h 30 et de 13h30 à 16h à St Etienne les Remiremont : préparation du PVS et répartition des tâches.

-Le 12 juillet 2024 de 9h à 12h et de 13 h à 18 h à St Etienne les Remiremont : rédaction et mise en forme du rapport et début des conclusions et avis motivé.

-Le 16 juillet 2024 de 9h à 12h et de 13 h à 16 h à St Etienne les Remiremont : rédaction et mise en forme des conclusions et avis motivé.

B-3-1-3 Réunion préparatoire avec la maîtrise d'ouvrage

Elle avait pour objet l'entretien et la discussion des 3 membres de la commission avec les responsables du projet : le directeur du SCoT Thibault VALOIS, le chef de projet Benjamin LAMBERT, M. Denis VALLANCE, 1^{er} Vice-président du syndicat du SCoT Sud 54 et maire d'Allamps et M. Pierre BOILEAU, Président du syndicat du SCoT Sud 54 et Maire de Ludres, au siège de sa mairie le lundi 13 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

Les responsables du projet évoquent le consensus global trouvé entre les élus quant à l'élaboration de la révision du SCoT Sud 54, principalement dû à une concertation préalable satisfaisante et via la création de la COOP13 (réunion des présidents des 13 EPCI).

Quatre points forts sont à souligner : 140 ha sont réservés par la Multipole à titre de réserve foncière ; un plan stratégique économique a été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du SCoT ; au niveau des commerces : l'extension des zones commerciales est bloquée ; une attribution spécifique est envisagée sur l'enveloppe des intercommunalités au niveau de l'économie et de l'habitat.

La commission d'enquête souligne et salue la qualité de la concertation préalable et les moyens mis en œuvre pour arriver à un consensus global sur le projet de révision du SCoT Sud 54, malgré quelques points qui devront faire l'objet de réponses circonstanciées de la part du porteur de projet, à l'issue de l'enquête publique.

Mme la présidente de la commission d'enquête note la volonté politique forte afin que le projet puisse se dérouler dans les meilleures conditions, en ayant associé toutes les parties prenantes à la concertation préalable. Elle rappelle par ailleurs le rôle de la commission d'enquête et de l'enquête publique, comme dernière étape de la concertation.

Elle demande que soient abordés les points de l'ordre du jour.

La commission d'enquête (CE) demande que les annonces légales soient complétées par une publicité ou une large information relayée par les médias audiovisuels (FR3, France bleue, ...). Elle propose qu'un affichage numérique et des encarts sur les publications papier ou sur les sites internet des communes et intercommunalités, fassent état de l'enquête publique aux fins de mobiliser le maximum de citoyens.

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage : tout sera mis en œuvre au niveau des publications communales ou intercommunales ; une conférence de presse sera également organisée au niveau de la métropole du Grand Nancy.

La CE demande quelle est l'origine de l'évolution du périmètre du SCoT depuis sa dernière version.

La Maîtrise d'ouvrage fait état du passage de 20 à 13 intercommunalités, en conformité avec la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015. Cette loi porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et sur les regroupements qui s'en sont suivis. A ce titre, elle met l'accent sur quelques aberrations (commune de Vicherey par exemple, rattachée au Scot Sud 54 et se situant sur le département des Vosges).

La CE demande où en est la création du Syndicat d'Economie Mixte Nancy Sud lorraine Energie.

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage : la création officielle aura lieu le 7 juin 2024. La part de la production d'énergie régionale sera ainsi maîtrisée, tout en privilégiant l'intérêt du public en termes de retour sur investissement.

La CE demande où en est le schéma régional des carrières ainsi que l'actualisation du SRADDET.

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage : pour ce qui est du schéma régional des carrières, le projet est soumis à concertation depuis juillet 2023, sans qu'il y ait de date de retenue pour sa validation.

La mise à jour du SRADDET Grand Est est en cours de réalisation. Seule est légalement applicable aujourd'hui la version de 2019. La révision du SCoT Sud 54, si elle est finalisée avant l'actualisation du SRADDET, risque donc de poser quelques problèmes d'incohérence avec le document applicable d'échelon supérieur. Il est malgré tout à noter que la version à venir du SCoT Sud54, même si elle est plus contraignante que la version 2013, restera conforme au SRADDET actuel, principalement du fait de la réserve de 140ha de la Multipole.

La CE demande ce qu'il en est du nombre de captages AEP sans protection réglementaire.

La Maîtrise d'ouvrage fait remarquer très clairement que tous les captages AEP du territoire sont conformes à la loi (loi sur l'eau).

La CE demande si la cohérence entre la charte PNRL et le SCoT est assurée, les commissaires enquêteurs ne disposant pas de celle-ci.

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage : La charte sera fournie à la CE ainsi que les cartes correspondantes aux attentes.

La CE fait remarquer que les avis défavorables ou avec réserve relevaient principalement des petites communes et demande des explications sur ce point.

Réponse de la Maîtrise d’Ouvrage : Le foncier rural reste effectivement réduit car permettant peu de développement économique ou d'habitat, souvent en deçà des espérances des élus locaux. L'attribution de ce foncier disponible reste priorisée par des projets réels de développement économique et d'habitat lié à ces activités, tout en prenant en compte la mobilité, élément essentiel de la révision du SCoT. Cela étant, un maximum de 6ha sur la réserve de la Multipole pourront être attribués aux petites communes et au cas par cas, après un arbitrage de la COOP13 et de la Multipole.

Après apposition des visas de la CE sur les registres et les documents qui seront mis à la disposition du public au cours de l'enquête, la réunion prend fin à 17h30.

B-3-1-4 Audition des présidents des EPCI

A l'occasion des permanences, les commissaires-enquêteurs ont rencontré sur site, 22 présidents, vice-présidents, maires, DGS ou référents urbanisme, pour échanger et analyser leurs avis sur la déclinaison des problématiques générales du SCoT sur leur territoire (communication, information du public, foncier, mobilités...).

L'ensemble de ces entretiens a été retranscrit dans un tableau (Annexe N°1).

B-3-2 Organisation des permanences

La commission d'enquête a reçu le public lors de 26 permanences qui se sont tenues, aux jours, heures et lieux suivants :

- Métropole du Grand Nancy 22-24 Viaduc Kennedy 54000 Nancy,
Lundi 27 mai 2024 et mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h
- CC Terres Toulaises, Espace K – bâtiment 200 pôle industriel et commercial Toul Europe secteur A
701 Rue Guy Perrin 54200 Toul,
Lundi 27 mai 2024 et mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h
- CC Moselle et Madon, 712 rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves-Maisons
Mardi 28 mai 2024 et mercredi 19 juin 2024 de 14h à 17h
- CC Meurthe Mortagne Moselle Mairie de Blainville, 14 Rue des Écoles, 54360 Blainville-sur-l'Eau
Mardi 28 mai 2024 et Mercredi 19 juin 2024 De 14h à 17h
- CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11 avenue de la Libération, 54300 Lunéville
Mercredi 29 mai 2024 et jeudi 20 juin 2024 De 14h à 17h
- CC du Pays du Sanon, 7 place de la Fontaine 54 370 Einville-au-Jard
Mercredi 29 mai 2024 et jeudi 20 juin 2024 De 14h à 17h
- CC du Pays du Saintois, 21 rue de la Gare, 54116 Tantonville
Jeudi 30 mai 2024 et vendredi 21 juin 2024 De 14h à 17h
- CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais, 5 rue de la Gare, 54170 Colombey-les-Belles
Jeudi 30 mai 2024 et vendredi 21 juin 2024 De 14h à 17h
- CC du Bassin de Pont-à-Mousson, 75 all. Camille Louis Maillard, 54700 Pont-à-Mousson
Vendredi 31 mai 2024 lundi 24 juin 2024 De 14h à 16h15
- CC du Bassin de Pompey, 110 rue des Quatre Éléments, 54340 Pompey (1er Bâtiment de la rue)
Vendredi 31 mai 2024 et lundi 24 juin 2024 De 14h à 17h
- CC des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle, 54110 Dombasle-sur-Meurthe
Lundi 3 juin 2024 et mardi 25 juin 2024 De 14h à 17h
- CC de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint Barthélémy, 54280 Champenoux
Lundi 3 juin 2024 et mardi 25 juin 2024 De 14h à 17h
- CC de Vezouze en Piémont, 38 rue de Voise, 54450 Blâmont
Mardi 4 juin 2024 de 14h à 17h et mercredi 26 juin 2024 de 9h à 12h.

B-4 Information du public-mesures de publicité

-Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête au format papier, au siège du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine ainsi qu'au sein des sièges des 13 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

CC de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint-Barthélémy, 54280 Champenoux

CC de Vezouze en Piémont, 38 rue de Voise, 54450 Blamont

CC des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle, 54110 Dombasle-sur-Meurthe

CC du Bassin de Pompey, rue des Quatre Éléments, 54340 Pompey

CC du Bassin de Pont-à-Mousson, 75 all. Camille Louis Maillard, 54700 Pont-à-Mousson

CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais, 5 rue de la Gare, 54170 Colombey-les-Belles

CC du Pays du Saintois, 21 rue de la Gare, 54116 Tantonville

CC du Pays du Sanon, 7 place de la Fontaine 54 370 Einville-au-Jard
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, 11 avenue de la Libération, 54300 Lunéville
CC Meurthe, Mortagne, Moselle, 56 avenue Pierre Semard, 54360 Blainville-sur-l'Eau
CC Moselle et Madon, 712 rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves-Maisons
CC Terres Touloises, Rue du Mémorial du Génie, 54200 Ecrouves
Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy, 54000 Nancy

-Le dossier d'enquête sous forme numérique était consultable sur le site internet du syndicat mixte à l'adresse suivante : <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html> ainsi que sur un poste informatique au siège du syndicat 9 Rue Gustave Simon 54 Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture.

-Les mesures de publicité prévues par l'article 10 de l'arrêté de mise à l'enquête ont été mises en œuvre par avis de presse, faisant connaître les dates et horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Meurthe et Moselle : L'Est Républicain des 8 et 27 mai et Les Tablettes Lorraines des 6 et 27 mai, ainsi que dans Vosges Matin des 8 et 27 mai et Epinal Infos les 6 et 27 mai.

-Les informations complémentaires selon l'article 11 pouvaient être demandées au Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine 9 Rue Gustave Simon à Nancy auprès de M. Benjamin LAMBERT Tél : 03 83 27 91 89 ou par courrier électronique à l'adresse : revisionscotsud54@nancysudlorraine.fr.

B-4-1 Affichage et informations de la mise en enquête publique

- Des affiches en caractères noirs sur fond jaune au format A2 ont été apposées au siège de toutes les EPCI et de la métropole. Elles étaient parfaitement visibles depuis les voies publiques ou entrées des locaux administratifs, attirant sans conteste l'attention des passants.

- Une conférence de presse s'est tenue le 22 mai 2024 où seuls l'Est Républicain et le Paysan Lorrain étaient présents. Ils ont produit un article chacun, paru le 30 mai. Malheureusement, France bleue et FR3 Lorraine n'ont pas donné suite à cette sollicitation. La Gazette et les Tablettes Lorraines ont également produit un article (en ligne) le 22 mai sans se présenter à la conférence.

La commission note le peu d'intérêt des organes de presse pour ce projet de SCoT.

La commission d'enquête, au regard de la très faible participation du public après une semaine d'EP, s'est interrogée sur le bien-fondé des permanences au siège des EPCI :

-d'une part, le public fréquente très peu les CC,

-d'autre part, les locaux des CC sont le plus souvent excentrés.

De ce fait le public a pu rencontrer des difficultés d'accès à l'affichage.

*C'est pourquoi, elle a demandé instamment à l'AOE que des affiches soient mises en place sur les panneaux administratifs **des mairies**, lieux habituels des permanences dans le cadre des enquêtes publiques. D'autant que les citoyens allaient être amenés à se déplacer dans leurs mairies respectives pour les élections dimanche 9 juin.*

La commission a demandé et obtenu qu'un affichage soit réalisé dans toutes les communes associées ce qui a été fait par l'AOE le 15 mai 2024. Une relance a été effectuée par l'AOE à l'ensemble des communes associées le 17 juin, sollicitant par la même les certificats d'affichage.

Des affiches ont donc été apposées sur les panneaux administratifs des 434 communes concernées avec production d'un certificat d'affichage.

Cependant, les époux ROGUE ont signalé ne pas avoir constaté la présence de l'affiche d'enquête en mairie de SAINT CLEMENT. Elle était présente sur le 1^{er} panneau d'affichage extérieur, tel que constaté par le commissaire enquêteur à l'issue de la 2^{ème} permanence de LUNEVILLE le 20 juin 2024 (Affichage A2 blanche).

Un autre contributeur a évoqué l'absence d'affichage dans sa mairie. Les DGS des CC de Sel en Vermois et de Lunéville ont rappelé aux communes associées cette impérieuse nécessité de l'affichage, les 20 et 21 juin.

*-La commission a aussi suggéré la rédaction d'article via les correspondants locaux presse. Il fallait beaucoup plus de publicité extra-légale même si le public paraît loin de ce « machin là ».
Le sujet était complexe pour la population (aux réunions publiques, peu de participation des habitants mais surtout des élus).*

A la demande du commissaire-enquêteur assurant les permanences de la CC Seille et Grand Couronné, le correspondant local a fait paraître dans l'Est Républicain du 12 juin un article informant les habitants du prochain passage du commissaire-enquêteur le 25 juin 2024. De la même façon, un article est paru dans l'Est Républicain pour informer les habitants de la dernière permanence à Colombey les Belles le 19 juin. Enfin, le président Lavoil pour la CC du Pays de Sânon a pu obtenir 6 articles dans l'Est Républicain pour les permanences à Einville au Jard.

-La diffusion sur les réseaux sociaux a permis cette multiplication des moyens mis en œuvre pour assurer l'information du public et sa participation à l'enquête. La communication sur la révision du SCoT a été assurée sur les réseaux sociaux ou messagerie privée comme pour la commune de Tramont-Saint-André sur MAELIS. La commune de Courcelles a communiqué via l'application Messenger (CC Colombey les Belles).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Ils avaient été déposés aux sièges du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine et des 13 EPCI concernés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Des courriers pouvaient être adressés à Madame la présidente de la commission d'enquête au siège du syndicat mixte de la multipole Nancy sud Lorraine 9 rue Gustave Simon 54000 NANCY.

Un registre dématérialisé accueillait les contributions à l'adresse : www.registredemat.fr/revisionscotsud54 ainsi qu'à l'adresse courriel : revisionscotsud54@registredemat.fr.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les délais réglementaires, affichage dûment constaté par les membres de la commission lors de leurs déplacements et attesté par les certificats d'affichage établis par les autorités municipales et intercommunales auprès et à la demande de l'AOE.

Outre la publicité réglementaire, l'avis d'enquête publique a été largement annoncé par des encarts dans la presse locale ainsi que sur les réseaux sociaux.

B-5 Concertation préalable

B-5-1 Modalité de la concertation

Un rappel juridique des éléments de concertation préalable fait état des articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Environnement. A ce titre, le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine a pu approuver les modalités de concertation concernant la révision du SCoT en date du 12 décembre 2019. Les sujets de fond abordés dans la concertation ont fait l'objet de la démarche suivante :

- thématiques et enjeux du territoire présentés de manière pédagogique à un large public (société civile, conseils de développement, habitants et élus...)
- outils adaptés à la compréhension du projet et à un débat constructif : cahier de consignation des observations accompagnant le dossier de concertation au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des 13 EPCI ; adresse postale du Syndicat Mixte et messagerie électronique mis à disposition (revisionSCotSud54ancysudlorraine.fr, www.nancysudlorraine.fr).
- 13 rencontres et manifestations publiques organisées à minima dans chaque Communauté de Commune (CC) au cours de la procédure de révision.

B-5-2 Concertation dans les étapes du projet

- Le diagnostic

Ateliers, réunions et web binaires ont été mis en œuvre :

- 5 webinaires en décembre 2020 animés par les élus et l'équipe technique de la Multipole, les chargés de mission de SCALEN et d'ECOVIA afin de partager les principaux constats et enjeux (près de 90 participants) abordant principalement le diagnostic stratégique territorial et les tendances du territoire autour de 4 thèmes : organisation et évolution institutionnelle, démographie et modes de vie, dynamique économique et répartition des richesses, ressources du territoire face aux enjeux écologiques et climatiques.

- Le Projet d'Aménagement Stratégique

- Une concertation a été réalisée autour du Projet d'Aménagement stratégique (PAS) à travers des ateliers, des rencontres avec les 13 intercommunalités, une conférence générale du SCoT et la participation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Cette concertation s'est déroulée par l'organisation d'**une première session d'ateliers** ayant eu lieu en mars 2021, à la suite des webinaires de décembre 2020.

Les ateliers étaient destinés aux élus et techniciens de toutes les communes et EPCI, aux partenaires institutionnels, aux acteurs socioprofessionnels et conseils de développement. Ces ateliers ont été réalisés en trois étapes :

- introduction faite par les élus en charge du SCoT afin de partager le résumé du diagnostic,
- travail en groupe de 6 à 8 participants autour des thèmes liés au enjeux du projet et aux pistes d'orientations proposées. Restitutions et synthèse des réflexions et analyses des problématiques,
- restitution des travaux de groupe et conclusion des élus de la Multipole.

Le retour des travaux en ateliers de cette première session a été publié en juin 2021 et envoyés à toutes les communes et EPCI. La synthèse reste disponible sur le lien suivant : www.nancysudlorraine.fr/UserFiles/File/scot/revision/2021-scotsud54-atelier-pas-synthese-1.pdf

Le travail réalisé par les 135 personnes ayant participé aux ateliers PAS a permis de faire émerger un consensus global, qui a été enrichi des points de divergences sur lesquels une réflexion devait être menée.

Une deuxième session de 6 ateliers a eu lieu courant octobre 2021 pour nourrir et préciser les orientations du PAS. Ces ateliers ont réuni 80 participants (élus et techniciens des collectivités, partenaires institutionnels et socioprofessionnels). L'objectif de ces ateliers a été d'enrichir et de finaliser les points qui faisaient consensus et ceux qui faisaient encore débat et contribuer ainsi à l'orientation des thématiques retenues et conformes aux objectifs du futur SCoT.

Entre les deux sessions (printemps-été 2021), l'équipe de la Multipole constituée du président et des vice-présidents ainsi que l'équipe technique, en charge de la révision du SCoT, a organisé une visite consultative et d'échange avec les responsables élus des 13 intercommunalités et des communes membres, dans un souci de coopération et d'articulation de chaque projet communal et intercommunal, en cohérence avec le SCoT. Il a été rappelé notamment les objectifs de la révision du SCoT, les obligations nationales à y intégrer. Les EPCI ont ainsi pu exprimer leurs spécificités, en particulier sur des sujets récurrents tels que le développement de l'offre résidentielle, le foncier et le développement économique et commercial.

La synthèse des ateliers PAS et de la première "tournee" des EPCI du printemps 2021 a été présentée au Comité Syndical du 04 septembre 2021, ce qui a permis de préparer la deuxième session des ateliers en octobre 2021.

Par ailleurs les Personnes Publiques Associées (PPA) ont contribué aux différents ateliers. Les PPA ont été invitées à formuler des observations sur le projet de révision du SCoT, à l'issue d'une réunion organisée le 09 décembre 2021, à partir d'une première version du pré-PAS. Les avis, observations, remarques et recommandations font l'objet du §C-2 de ce rapport.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

A partir de début 2022 et à l'issue du débat sur le PAS, la concertation pour l'élaboration du DOO a été engagée. Celle-ci s'articule autour de quatre étapes essentielles :

- un questionnaire adressé à tous les élus permettant de se positionner sur les propositions et principes d'écriture du DOO.
- un atelier concernant les mêmes élus afin de débattre, reformuler ou approfondir les points restés en suspens.
- si nécessaire, définir une prolongation des travaux par l'organisation d'une commission liée aux thématiques non traitées.
- des réunions de la "coopérative des 13" composée des présidents d'EPCI.

Il a été ainsi organisé sur la période de mars à octobre 2022 : 3 ateliers, 4 commissions et une réunion coopérative des 13.

- **Les ateliers DOO-DAACL**

La séquence économique et commerciale

Un atelier a eu lieu le 04 mars 2022. Il a permis de réaliser un état des lieux sur les zones d'activités économiques et de définir des stratégies propres à chaque intercommunalité sur les questions du foncier à vocation économique.

Une commission de développement économique en date du 30 mars 2022 et une commission d'aménagement le 30 mars 2022 ont permis d'aborder l'organisation des activités économiques en liaison avec les objectifs de sobriété foncière et leurs principes d'implantations. Une réunion de la coopérative des 13, du 09 avril 2022, a permis de revenir sur l'ensemble des sujets et d'arbitrer les propositions.

La séquence habitat et mobilité

Un atelier a eu lieu le 19 mai 2022 et deux commissions ont permis de valider des options en suspens et entreprendre la rédaction du DOO et d'ajuster le PAS.

La COOP 13, du 10 juin 2022, a permis d'entériner les réponses aux questions liées à l'habitat, aux mobilités et aux infrastructures et d'appréhender brièvement la redynamisation commerciale.

La séquence transitions

Un atelier a permis d'aborder les questions d'énergie et en particulier la stratégie à adopter à propos des EnR, que ce soit en terme de capacité de production à l'horizon 2050, qu'en termes d'équilibres à trouver par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers.

La réunion COOP 13 du 04 octobre a permis de faire la synthèse de cette séquence et d'arbitrer les propositions d'orientations futures.

- **Groupe de travail DAACL**

Un groupe de travail spécifique ouvert aux représentants des PPA et des intercommunalités a été créé pour traiter des questions liées au développement commercial. Deux réunions de ce groupe début 2023 ont permis d'établir une cartographie préférentielle du développement commercial.

- **Conférence générale du SCoT**

Une conférence générale du SCoT a eu lieu le 08 juillet 2022, rassemblant plus d'une centaine d'élus représentatifs des 13 intercommunalités. Etaient également présents les partenaires institutionnels, socioprofessionnels ainsi que l'ensemble des maires et élus des CC à l'échelle de la Multipole.

En synthèse de cette conférence, la Multipole a établi un document "Point d'étape de la révision du SCoT", qui a été adressé aux 434 communes ; aux 13 intercommunalités et à l'ensemble des partenaires de la révision. Lien : www.nancysudlorraine.fr/UserFiles/File/scot/revision/2022-scotsud54-etape-revisionvdef.pdf

- **Débat en comité syndical sur le DOO**

A l'issue du travail réalisé, des derniers arbitrages de la COOP 13 et de la réunion du comité syndical en date du 15 octobre 2022, une première version du DOO a été établie et publiée début décembre 2022.

- **Réunions avec les PPA et réunions techniques**

Au cours de l'élaboration du DOO et du DAACL, des réunions ont été organisées avec les intercommunalités et les PPA, afin d'intégrer les contributions et la prise en compte de recommandations particulières.

À la suite de tous ces travaux, une deuxième version du DOO a vu le jour en juillet 2023. Une réunion officielle des PPA s'en est suivie, le 15 septembre 2023 afin de retenir les derniers avis des partenaires, en collaboration avec les acteurs socioprofessionnels, associations et conseils de développement.

B-5-3 Concertation élargie à partir de la première version du Pré-DOO

A partir de décembre 2022, une première version du DOO et une deuxième version du PAS ont été réalisées et mises en ligne sur le site de la Multipole et diffusées à l'ensemble des élus et aux PPA. Des manifestations publiques ont également été organisées dans chaque intercommunalité, de novembre 2022 à février 2023 sous formes de conférence-débat, apéro-débats balades paysagères et rendez-vous itinérants selon des thématiques du SCoT adaptées à chaque évènement.

- La tournée des EPCI

De la même manière que la première tournée des EPCI réalisée au printemps 2021, les présidents et vice-présidents de la Multipole en charge du SCoT ont rencontré chacune des 13 intercommunalités au premier trimestre 2023, selon les mêmes règles d'échanges et de concertation. Dans ce cadre, 10 contributions écrites ont été collectées à l'issue du premier semestre 2023.

- Les réunions COOP 13

4 réunions de la COOP 13 ont été réalisées en 2023 afin de synthétiser et d'arbitrer les points d'évolutions attendus du DOO et PAS, que ce soit en termes d'évolution et d'amélioration de l'écriture des documents. Des rencontres complémentaires et à la demande des élus ont également eu lieu afin d'améliorer la participation de ceux-ci et l'appropriation du projet.

- Les événements publics

La Multipole a organisé bon nombre d'évènements et de manifestations publiques dans le cadre de la révision du SCoT, dans une démarche citoyenne d'information et la mobilisation des habitants.

- **Les balades paysagères**

En mai et juin 2023, la Multipole a organisé cinq manifestations de ce type dans cinq communautés de communes pour illustrer les enjeux du SCoT, selon les quatre thématiques : énergie, mobilité, alimentation et industrie, sur un itinéraire ludique d'environ deux kilomètres, agrémenté de supports pédagogiques, avec une large information préalable du public. Ces manifestations ont réuni une centaine de personnes au total (toutes populations confondues).

A retrouver sur le lien : www.nancysudlorraine.fr/UserFiles/File/scot/revision/concertation/livable-balades-paysageres-scot-multipole-sud-lorraine-1.pdf

- **Les apéro-débats**

En parallèle des balades paysagères et selon le même mode opératoire, 4 apéro-débats ont été organisés par la Multipole de juin à juillet 2023 dans 4 EPCI. Ces manifestations ont réuni les habitants des territoires concernés dans le but de présenter et de débattre sur les objectifs et enjeux du SCoT, selon les thèmes des transitions énergétiques et foncières, des équilibres entre développement économique et mobilité durable, ainsi que de la qualité de vie.

Les apéro-débats ont réuni près de soixante personnes au total.

- **Les rendez-vous itinérants**

Tout comme les autres manifestations mentionnées ci-dessus et à partir des mêmes objectifs d'information et de participation, la Multipole a organisé, sous forme de stands accessibles au public, 4 rendez-vous itinérants dans 4 autres EPCI. Une publicité a par ailleurs été mentionnée dans la rubrique "pour sortir" de l'Est Républicain. Au total, 40 personnes ont participé à ces animations principalement orientées sur les enjeux du SCoT, l'aménagement du territoire et l'urbanisme de demain.

- **La conférence "Sol ou foncier, quel projet de territoire à l'heure de la sobriété" ?**

Cette conférence, animée le 14 mars 2023 dans l'amphithéâtre de l'école des mines par la Multipole, a permis d'échanger avec des spécialistes des sols sur les sujets tels que les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. Elle a rassemblé une quarantaine de personnes dont des étudiants, techniciens, élus et habitants.

B-5-4 Les registres et supports de concertation

Tout au long de la concertation, des supports numériques et papier ont été mis en œuvre à la suite des annonces légales parues le 27 décembre 2019, de manière à procéder à une participation citoyenne optimale.

A ce titre, 11 495 utilisateurs ont accédé au site internet de la Multipole ; une adresse électronique dédiée a permis d'enregistrer quatre observations concernant le calendrier du SCoT et quelques interrogations sur les EnR.

Une conférence de presse organisée le 09 mars 2021 a permis de présenter les enjeux de la révision du SCoT ainsi que Cartodébat, une plateforme numérique de concertation.

Par ailleurs, plusieurs centaines de personnes ont répondu à des questions sur le bien-être des habitants, la répartition des richesses, les défis écologiques et climatiques, par le biais de micro-trottoirs.

B-5-5 Synthèse

Les 560 000 habitants du territoire ont été informés de la déclinaison du SCoT dans sa version révisée, par l'intermédiaire de 15 publications de presse réparties entre mars 2021 et juillet 2023. Au cours de ces trois années de concertation, le porteur de projet a noté que l'ensemble de la population de territoire a pu prendre connaissance de la révision du SCoT Sud 54 et que toutes les contributions directes ou indirectes ont été mises en œuvre. Il en est ressorti une très forte implication de la part des élus, des acteurs socioprofessionnels associés et des techniciens impliqués.

La Commission d'Enquête estime que toutes les mesures de concertation préalable ont été prises en termes d'information et de participation du public, des élus et des parties prenantes. Au cours des trois années de concertation, l'ensemble du dispositif mis en œuvre par le porteur de projet a été à la hauteur des enjeux de la révision du SCoT54 Sud Lorraine. De ce fait, la commission a estimé qu'une réunion publique ne s'imposait pas avant l'enquête publique.

B-6 Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président de la Multipole Nancy Sud Lorraine, sans incident majeur.

Il paraît manifeste que le SCoT, document prescriptif en matière d'orientations d'aménagement du territoire à longue échéance, n'a recueilli que peu d'intérêt du public. Celui-ci était surtout soucieux de savoir si son foncier disponible restera ouvert à la construction, ce qui relève des documents d'urbanisme locaux.

La commission d'enquête constate que le SCoT est un sujet de préoccupation des élus désireux de respecter les dispositions législatives et réglementaires. Ils se sont exprimés sur les sujets sensibles

d'enveloppes foncières, de créations des ZAE et d'énergie renouvelables et surtout sur l'aspect économique et environnemental des carrières, ces dernières ayant déjà constitué des points sévères de crispation lors de l'élaboration du SCoT en 2013.

La commission souligne les échanges courtois qui ont présidé à tous les échanges. Elle note que la répartition du foncier constitue un sujet de préoccupation, notamment pour les secteurs ruraux qui peuvent se sentir lésés par rapport aux agglomérations qui concentrent les richesses, ce qui aggrave les inégalités territoriales.

La commission note le peu d'observations de la part des associations environnementales pour un sujet d'une telle importance, qui engage l'avenir du territoire.

B-7 Dénombrement des observations

Les registres mis à la disposition du public dans les 13 EPCI du périmètre du SCoT Sud 54 et au siège de la Multipole comportent 32 observations élémentaires produites par 24 contributeurs, avec à l'appui 5 lettres et 8 documents joints. 28 visiteurs se sont présentés en permanence.

2 courriers postaux ont été reçus à la Multipole, doublons des observations déposées sur le registre électronique.

Le registre électronique a enregistré 16 observations élémentaires produites par 12 contributeurs, avec à l'appui 7 documents joints. Il a été consulté par 703 visiteurs uniques.

Au total : 48 observations, accompagnées de 94 pages en pièces jointes.

C-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le contenu des contributions a pu être diffusé, aucune ne comportait des propos déplacés ou attentatoires.

Toutes les contributions furent recensées par thématique dans un état détaillé joint au Procès-Verbal de synthèse (PJ 3 du PV). Elles ont été intégralement notifiées au porteur de projet. Elles ne sont donc pas reprises en détail dans le présent rapport, car l'appréciation de la commission doit porter sur le projet et non sur les observations.

La commission d'enquête a retenu pour l'ensemble des observations huit thèmes principaux développés et commentés :

- L'urbanisme et la sobriété foncière ;
- Les transports et déplacements (les mobilités) ;
- L'attractivité économique (développement économique-carrières) ;
- L'habitat ;
- La qualité urbaine (qualité de la vie-protection des paysages-biodiversité) ;
- L'autonomie énergétique (énergies renouvelables) et alimentaire ;
- L'environnement et la santé ;
- L'information du public.

C-1 Présentation des observations formulées par le public

Le détail précis des observations du public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage est publié en pièce jointe, intitulée « Mémoire en réponse ».

C-1-1 L'urbanisme et la sobriété foncière

Les 18 observations élémentaires émanent du public et de 5 d'élus. D'une manière générale, les observations émanant du public concernent essentiellement un questionnement sur le zonage, les déclassements prévus et demandent le reclassement ou de maintien des parcelles, dont ils sont propriétaires, en zones constructibles.

Des élus s'étant conformé aux objectifs de sobriété foncière et de valorisation des "dents creuses" du SCoT 2013, se sentent lésés sur les objectifs globaux d'attribution et de répartition des zones à bâtir du nouveau SCoT, tout en s'interrogeant sur la répartition entre les EPCI et communes, des 140 ha de réserve.

« Une parcelle actuellement constructible et utilisée en verger, sur la commune de Hablainville sera-t-elle toujours constructible après l'approbation du SCoT ».

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune d'Hablainville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme.

« Une parcelle ZN, en zone UB, d'une superficie de 2 500 m², au N°2 grande rue, au centre du village de Benney, bénéficie de l'accès aux réseaux. Il est prévu de la déclasser en zone agricole au motif qu'elle se situe à moins de 50 m de bâtiments agricoles. Or, cette zone UB sera en décembre 2025 (pour cause de retraite de l'exploitant agricole) à plus de 100 m des bâtiments agricoles désaffectés ».

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Benney, c'est la Communauté de Communes du Saintois, autorité compétente en matière de PLU et dont le PLUi est en cours d'élaboration, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé. Par ailleurs, l'application du recul d'inconstructibilité lié aux exploitations agricoles (principe de réciprocité du code rural) est déterminée par la chambre d'agriculture et les services de l'Etat dédiés.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Le nombre d'habitants, à ce jour, a doublé depuis les années 1970, sans prendre de terre agricole (240 habitants en 1970, 503 à ce jour), en aidant à réhabiliter les anciennes petites fermes à l'intérieur du village, ce qui amène à ce jour plus de 45 logements en locatif, tous occupés. Mr Guérard, président du SDAU en 1989, indique avoir toujours respecté les demandes du SCoT de remplir les "dents creuses". Il estime avoir toujours travaillé pour que les nouveaux habitants soient intégrés, en ne faisant que très peu de lotissement, sachant que le plus gros lotissement comprend 4 maisons. Le fait qu'il n'y ait pas eu de nouveau lotissement, en suivant les recommandations du SCoT actuel. A ce jour, il n'y a plus de "dent creuse". Cette situation induit l'impossibilité de répondre à la demande d'accueil de nouveaux habitants lié à cette situation, au centre du sillon lorrain. La demande importante de logements, liée aux plus de 800 emplois sur les zones de sa commune, a bien évolué ces 10 dernières années et ne peut donc pas être honorée dans sa globalité. La zone d'habitation future est prévue depuis de nombreuses années. Elle a été ralentie pour une intégration régulière de nouveaux habitants. Donc, le fait d'avoir respecté les demandes du SCoT élaboré en 2013 fait que la commune se sent lésée aujourd'hui dans sa demande, concernant principalement le maintien de sa population et de son école, liée à sa situation géographique ».

Réponse du MO : Le SCoT actuellement en vigueur (approuvé en 2013) prévoyait une augmentation de population de +0,4% par an. Le territoire du Sud54 ayant perdu près de 3000 habitants lors de la dernière décennie, le SCoT en cours de révision prévoit un abaissement de cette ambition démographique à +0,05% par an sur la période 2021-2030 et +0,1% sur la période 2031-2040. Le projet de révision du PLU de Lesménils s'appuie sur une forte ambition démographique visant à accueillir 75 nouveaux habitants à horizon 2040 (+0,8% par an) soit la production de 55 nouveaux logements. Face à ce besoin, la commune prévoit des zones d'habitation futures (9 hectares de zones 1AU et 2AU) démesurées pouvant accueillir plus de 120 logements, ce qui est l'objet principal de l'avis défavorable émit par le syndicat mixte de la Multipole sur le projet de révision du PLU de Lesménils. Le projet de SCoT en cours de révision fixe des objectifs de production de logements à l'échelle des EPCI. Cette territorialisation a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (p.19 et 20 du DOO). La commune de Lesménils est membre de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) compétente en matière d'habitat et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il revient donc à l'EPCI de décliner les orientations du SCoT et de définir le nombre de logements à produire sur Lesménils tenant compte de la présence d'un pôle d'emploi important sur cette commune. En l'absence de stratégie intercommunale, le SCoT prévoit simplement que les objectifs de production de logements soient répartis au prorata du poids de la population de chacune des communes de l'EPCI (p.20 du DOO).

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Comment garantir le droit au logement dans nos petites communes où les dents creuses et les logements n'existent pas ? Les jeunes ne peuvent pas construire pour rester au village et quittent nos campagnes. Nous laisser un droit à bâtir minimum après des années d'exemplarité serait vraiment apprécié. »

Réponse du MO : Le projet de SCoT en cours de révision fixe des objectifs de production de logements à l'échelle des EPCI. Cette territorialisation a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (p.19 et 20 du DOO). La commune de Vittonville est membre de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

(CCBPAM) compétente en matière d'habitat et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il revient donc à l'EPCI de décliner les orientations du SCoT et de définir le nombre de logements à produire sur cette commune. L'objectif défini dans le SCoT pour la CCBPAM étant suffisamment dimensionné pour permettre la production de logements dans chaque commune. Le SCoT prévoit que 70% de la production de logements soit réalisée au sein de l'enveloppe urbaine, toutefois en l'absence de capacité de densification (dents creuses, logements vacants), le SCoT prévoit également la possibilité de déroger à cette règle en le justifiant (p.29 du DOO).

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« 3 propriétaires de parcelles situées au centre de MARBACHE contestent l'attribution de zone N pour jardins et vergers et demandent leur qualification en zone 1 AU, tout comme la maison adjacente. En effet, les terrains, plats et sans source, ne permettent pas le jardinage, au vu de la faible épaisseur des terres arables, mais au contraire, seraient des parcelles constructibles très intéressantes, car proche de tous les services du centre-ville, sans subir les remontées d'eaux malsaines dans les habitations, comme le subissent celles de la rue principale, le long du ruisseau qui caractérise ce village de MARBACHE. De plus, les "dents creuses" ne peuvent pas être partout comblées, si l'environnement direct est malsain ou trop dense, ce qui peut être source de conflits. Sur le chemin de la Taye, les parcelles AB310, AB313, AB314, AB309, méritent, par leur proximité de l'eau, du gaz de l'électricité et de la route, de devenir constructibles, tout en préservant la sécurité des potentiels habitants. Elles se situent loin de la forêt et laissent une large zone verte pour la faune. Les propriétaires des parcelles identifiées ci-dessus souhaitent que leur demande soit prise en compte dans le prochain PLUi. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour la commune de Marbache, c'est la Communauté de Communes du Bassin des Pompey, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.

Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Conteste le classement en N de 3 parcelles à MARBACHE. Souhaiterait un reclassement en 1AU pour y construire sa maison. La municipalité maintiendra-t-elle le classement N pour y implanter un futur camping ? »

Réponse MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales.

Pour la commune de Marbache, c'est la Communauté de Communes du Bassin des Pompey, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Le propriétaire de la parcelle 278 dans la commune de Gondreville fait remarquer que cette parcelle a un accès direct à la voirie et est en zone constructible UC. À la suite du vote du PLUI, la commune de Gondreville interdit les constructions en deuxième rideau, en complète contradiction avec la demande de densification, sachant que d'autres constructions dans la commune sont en deuxième rideau. Actuellement, le terrain est le contraire d'un îlot de verdure. Il demande donc la mise en construction de ce terrain, sachant que dans ce secteur, la parcelle 264 se transforme en lotissement où on ne voit pas d'îlot de verdure. »

Réponse MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour la commune de Gondreville, c'est la Communauté de Communes Terres Toulaises, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé. Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Deux parcelles 620 et 622, préalablement acquises en zone constructible, ont été déclassées en 2AU dans le PLUi actuel. Les propriétaires souhaiteraient que, dans le cadre du nouveau SCoT et du PLUi à venir, ces deux parcelles soient reclassées en UD ou 1AU. Par ailleurs et pour étayer leur demande, ils ont constaté que la parcelle attenante à la leur et sur laquelle subsistent d'anciens blockhaus était constructible et ils ne comprennent pas la logique du zonage correspondant. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour la commune de Saint Clément, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Le zonage ZC 127 de XEUILLEY aurait été modifié sans consultation en vue du PLUi. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et

d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Xeuilley, c'est la Communauté de Communes de Moselle et Madon, autorité compétente en matière de PLU et dont le PLUi est en cours d'élaboration qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours d'élaboration.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Vovoroble secteur Lunéville/Baccarat possédait une carte communale. Aimerais que le futur PLUiH récupère certaines zones à construire sur le secteur de Domjevin vers Sarrebourg pour développer une zone industrielle. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Saint Clément, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Une parcelle en ville est devenue inconstructible (1 700 m²). Ce site patrimonial a été paysagé par les soins d'un architecte. Celui-ci souhaite un changement partiel du PLUi-H. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Lunéville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Souhaite une prise en compte par le nouveau SCoT d'une parcelle lotissable non réalisée à ce jour. Les 800 m² concernés lui appartiennent. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales). Pour la commune de Xermaménil, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Souhaite que 8 ha de terres A passent en AUX pour la création d'une ZAE en bordure de la RN59, à l'entrée de Lunéville, côté Baccarat (à hauteur des meubles Lagrange). Les études des zones humides sur site seraient-elles contradictoires ? »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour la commune de Moncel-Lès-Lunéville, c'est la Communauté de Communes Territoire de Lunéville à Baccarat, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi en cours de révision. En cas de présence de zones humides, le DOO a pour objectif de les préserver en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement (p.94 du DOO).

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Souhaite que sa parcelle A de 10 ha 62 au lieu-dit Betaigne La Bolotte, qui est une ancienne décharge remblayée en terre pour agriculture, devienne une zone EnR. »

Réponse du MO : Le SCoT souhaite prioriser le développement des EnR sur les espaces déjà artificialisés et optimiser le déploiement (p.78 du DOO) et notamment sur les sites et sols pollués. Ce site n'est pas concerné par la présence d'une activité agricole ou d'un réservoir de biodiversité. Il répond donc à priori aux conditions permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques définies dans le projet de SCoT révisé.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Se demande si la parcelle en OAP n°1 (zone 1 AU adresse : Grande rue) du PLU de Burthecourt-aux-chênes restera constructible avec la traduction des objectifs du SCoT dans le PLU. »

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour Burthecourt-aux-Chênes, c'est la commune, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT une fois celui-ci approuvé. Les orientations du SCoT déclinant directement les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience, il est possible que certaines zones à urbaniser soient remises en question après l'approbation du SCoT.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Nous ne comprenons pas pourquoi notre terrain section D parcelle 190 est non constructible (zone UA1J du PLU) alors qu'elle bénéficie de tous les réseaux, accès direct à la voirie en « dent creuse » entre 2 maisons habitées. Cela correspond aux objectifs du SCoT de ne pas empiéter sur les terres agricoles mais de favoriser l'emploi de ce qui existe déjà ».

Réponse du MO : Concernant les principes de densification, si le SCoT souhaite prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain, il précise également (p.28 du DOO) que « selon les contextes et enjeux locaux, des arbitrages pourront être

opérés entre le nécessaire développement au sein des tissus urbains constitués et les enjeux liés à la nature en ville, à la fonctionnalité des espaces bâtis à la maîtrise des îlots de chaleur urbain ». Cet arbitrage revient à la collectivité compétente en matière de PLU

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« Souhaite adosser au bâtiment artisanal existant sur partie de parcelle 147 classée N au PLU un hangar de stockage ».

Réponse du MO : Si le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, il n'a toutefois pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle. Ceci est du ressort des documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales. Pour la commune de Champenoux, c'est la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, autorité compétente en matière de PLU, qui devra décliner les orientations du SCoT dans son PLUi.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

« L'enveloppe des 140 ha pour le développement économique impacte les EPCI ruraux et la production de logements. Il est nécessaire de justifier la destination des 140 ha avec le partage des retombées financières de la zone multipolitaine. La vacance n'a pas été prise en compte et la dotation rurale de 1 ha 7 ne compense pas l'écart avec les autres EPCI »

Réponse du MO : L'enveloppe mutualisée n'a pas vocation à servir uniquement le développement économique, elle correspond aux consommations foncières liées aux projets d'intérêt Multipole (cf. p13 du DOO) et au notamment à certains projets d'équipements ou d'infrastructures. Concernant le développement économique, pour les territoires ne disposant pas de ZAE stratégique (cas de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné), cette enveloppe est également destinée à soutenir une part de la consommation foncières des ZAE participant à l'équilibre territoriale en milieu rural à hauteur de 3 hectares. Le dimensionnement et la destination de cette enveloppe mutualisée sont justifiés pages 48 et 49 de la Justification des choix. Par ailleurs comme indiqué dans le DOO (p.13), « Dans la 3e année suivant l'approbation du SCoT, une évaluation des dynamiques réduction de l'artificialisation de développement économique, démographique et résidentiel sera réalisée. Elle permettra, le cas échéant, d'ajuster le dimensionnement de cette enveloppe mutualisée par rapport aux enveloppes territorialisées par EPCI. ». Concernant la territorialisation des limites de consommation foncière effective, celle-ci a été définie par intercommunalité à partir des besoins projetés (habitat, économie, équipements et infrastructures) et modulée par la prise en compte de la consommation foncière de la dernière décennie. Dans une démarche de solidarité territoriale et afin que les territoires ayant le moins consommé ne soient pas trop impactés, le choix a été fait de construire une méthode s'appuyant en premier lieu sur les besoins projetés de chaque territoire et non uniquement sur une réduction de la consommation foncière passée.

Les données disponibles (INSEE, LOVAC) sur la vacance à l'échelle de la Multipole n'étant pas satisfaisantes (gros écarts avec réalité du terrain), le choix a été fait de ne pas conserver ce critère dans la territorialisation des limites de consommation effectives. Toutefois, afin de prendre en compte les dynamiques démographiques récentes ainsi que les logiques territoriales de pression foncière et ainsi limiter le taux d'effort des territoires ayant le plus consommé, le besoin projeté a tout de même été modulé par la consommation foncière passée. Ainsi la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné dispose de la cinquième plus grande enveloppe territorialisée du projet révision du SCoT. Concernant les principes de densification et de l'objectif de

produire 70% des logements dans l'enveloppe urbaine, le DOO du SCoT précise page 29, que « Dans le cas où la collectivité ne pourrait pas atteindre l'objectif de réaliser 70% de ses nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine, en raison de contraintes locales (topographiques, paysagères, risques, rétention foncière ou faible vacance, continuités écologiques et îlots de fraîcheur), le document d'urbanisme doit le justifier ».

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme

Appréciation de la commission d'enquête sur le volet de l'urbanisme et la sobriété foncière :
L'ensemble des réponses de la MO est conforme aux attendus de la CE, en termes de partage des responsabilités entre EPCI, communes et Multipole quant au déploiement du SCoT.

C-1-2 Les transports et déplacements

Les 4 observations élémentaires émanent du public et d'une association environnementale.

« C'est primordial de développer l'offre de transports en commun sur ce territoire : l'utilisation des voitures individuelles pour se rendre des couronnes périurbaines vers le pôle urbain est de plus de 60%, dans le cadre des migrations pendulaires. »

« Trouve que les transports en commun(bus) ne sont pas suffisants pour desservir les communes autour de Lunéville et s'inquiète en particulier pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées (obligation de réserver préalablement les trajets) et qui ne peuvent utiliser de véhicule personnel. »

Réponse MO : Le SCoT souhaite améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois, pour cela le DOO du SCoT (p.62) prévoit notamment dans ses orientations en matière de de mobilité de :

- Maintenir et conforter la desserte des polarités en transport collectif, notamment ferroviaire ;
- Renforcer l'intermodalité en coordonnant les offres des différents réseaux de transport en commun et en organisant les rabattements ;
- Organiser le développement urbain sur les polarités en cohérence avec l'offre en transports collectifs.

Il revient toutefois à l'autorité organisatrice des mobilités de traduire ces orientations afin de favoriser le développement des transports en commun, y compris en considération des personnes âgées ou en situation de handicap (p.114 du DOO).

« L'objectif "service socle" à moins de 15 mn sans véhicule personnel semble difficile à atteindre au vu de la situation actuelle et de l'activité économique des territoires, quelles solutions concrètes sont envisagées ? »

Réponse du MO : Il est précisé dans le PAS (p.56) que « ce concept ne vaut pas que pour les espaces urbains car il peut également se décliner dans les espaces ruraux et périurbains, où la place de la voiture peut être revue en mutualisant les ressources. »

« Propose une seule AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) à savoir la Multipole (au lieu de 11 AOM actuellement).

Propose une seule instance de décision « Mobilité » pour une véritable articulation stratégique commune.

S'oppose au passage 2x3 voies de l'A 31 de Bouxières-aux-Dames (54) à Augny (57).

Favorable au développement de parking relais et aires de covoiturage à l'extérieur des limites de la Métropole ».

Réponse du MO : Si la création d'une AOM unique n'est pas encore à l'ordre du jour, ces coopérations sont aujourd'hui bien intégrées au projet de PAS. Elles visent à améliorer l'accessibilité du territoire et à construire une mobilité durable à l'échelle du sud54 et notamment :

- ▶ Permettre à tous de se déplacer dans de meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle au quotidien ;
- ▶ Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité ;
- ▶ Maitriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées ;
- ▶ Affirmer une stratégie commune d'amélioration des infrastructures de mobilité.

Dans ce même cadre, la Multipole dispose d'une commission « mobilités ». Elle est chargée de suivre les travaux de coopérations en matière de mobilités. Elle permet un échange régulier entre les autorités organisatrices des mobilités (AOM) sur les offres de transports, les nouveaux services et les expériences en matière d'intermodalité, de mobilité active ou de mobilité partagée (covoiturage, autopartage, ...).

Enfin comme inscrit page 14 du PAS, le SCoT souhaite prioritairement décarboner les mobilités notamment en réduisant les besoins en énergie des déplacements par un choix d'organisation territoriale basé sur l'armature et une organisation des mobilités plus durable ainsi qu'en réduisant les besoins énergétiques en favorisant les solutions alternatives au transport routier de marchandises.

Ainsi complémentairement à l'orientation visant à moderniser les infrastructures existantes et les adapter aux nouvelles mobilités, le DOO comporte également de nombreuses orientations destinées à décarboner les mobilités, notamment celles visant à améliorer l'accessibilité des services, équipements et emplois en transport en commun (p.62), à favoriser le développement urbain et l'intermodalité autour des gares (p.64), à développer les modes actifs au quotidien (p.66), à organiser le covoiturage et l'autopartage (p.69), à contribuer au développement des mobilités décarbonées (p.69), à créer un réseau cyclable fonctionnel et structurant à l'échelle du sud meurthe-et-mosellan (p.70), à conforter et valoriser l'étoile ferroviaire du sud Meurthe-et-Moselle (p.70) et à développer le report modal du fret vers la voie d'eau et le ferroviaire (p.72).

Appréciation de la commission d'enquête : Note la complétude des réponses apportées aux contributeurs, reprises des documents composant le dossier d'enquête.

C-1-3 L'attractivité économique

Les 9 observations dont 6 relatives aux carrières, émanent de particuliers, du Maire de MAIZIERES, du maire adjoint de SAINT CLEMENT, des représentants de l'UNICEM et des carrières VICAT.

« La ré industrialisation devrait avoir une part plus importante. La transition énergétique marque le pas, 50 % de l'énergie confié aux ENR ».

« Les Transports BERNARDIN qui assurent la logistique de SOLVAY demandent des parcelles en Ux pour le développement économique ».

« EDF ATTON conduit des projets ENR qui ont besoin de foncier disponible ».

Pour les carrières :

« Le SCoT n'intègre pas les éléments du SRC document opposable, en cours de consultation ».
« L'extension de la carrière de MAIZIERES, sur le terrain de motocross, impossible en raison ENS incompatible avec l'arrêté de protection biotope. »
« Le DDO du SCoT est trop restrictif pour l'extension de la carrière de SAINT CLEMENT en bordure de la Meurthe en zone N2000 ».
« L'APPB est opposable, pas les ENS, alors que le SCoT s'impose aux ENS. Le SCoT va priver d'effet le SRC, d'erreur manifeste d'appréciation affectant la légalité. Alerte sur la pérennité de la carrière de MAIZIERES. »

Réponses du MO :

Le SCoT définit des zones multipolitaines et stratégiques, avec objectifs de développer en priorité l'accueil des activités stratégiques économiques liées à la ré-industrialisation pour le maintien, l'accueil, le développement de la sphère productive sur le territoire, le développement et le renforcement des écosystèmes locaux : filières alimentaires, ENR, santé p.35 DOO. Pour les ENR, objectif global territorialisé pour essayer d'atteindre 100% des besoins énergétiques couverts par les ENR en 2050 en vue de devenir une Région à énergie positive.

Le SCoT n'a pas vocation à définir ou modifier la constructibilité d'une parcelle ce qui est du ressort des documents d'urbanisme locaux. Une fois le SCoT approuvé, c'est la commune de ROSIERES AUX SALINES qui est autorité compétente en matière de PLU pour le développement des transports BERNARDIN.

Le Sud 54 est fortement dépendant des énergies fossiles et le SCoT se fait une priorité du développement des ENR avec l'objectif d'au moins 50 % des consommations du territoire couvertes par la production d'EnR d'ici à 2050 dont le schéma est en cours d'élaboration. Le site envisagé par EDF répond à priori à l'installation de panneaux PV dans le projet de SCoT révisé. Le besoin de foncier 25 Ha identifié par EDF n'a pas été retenu dans le cadre des projets PENE. Il pourra l'être avec les projets d'envergure régionale PER par une procédure de reconnaissance de l'intérêt Multipole avec l'enveloppe mutualisée. (p.13 DOO).

Le SCoT révisé prévoit la protection des réservoirs de biodiversité, mais par exception, l'exploitation des carrières n'est pas interdite dans les réservoirs identifiés selon des secteurs cartographiés très limités ; **sous réserve de ne pas porter atteinte aux objectifs du SRC. L'exploitation n'y est donc pas strictement interdite.** Pour la carrière de MAIZIERES, la demande du maire nécessite des arbitrages qui seront traités en commission aménagement de la multipole, au besoin par la coopérative des 13, avant l'approbation du SCoT Sud54 ; y compris pour l'iniquité de traitement évoquée avec la commune voisine de BAINVILLE SUR MADON.

Le SRC Grand Est, en cours de consultation, n'est pas approuvé à ce jour, donc pas encore opposable au SCoT.

Une réponse identique à celle de la commune de MAIZIERES, est formulée pour la réclamation de SAINT CLEMENT au sujet de la pérennité de sa carrière.

Les observations de l'UNICEM sur le projet de SCoT révisé approuvent les principes du DOO sans évoquer le cas spécifique de la carrière de MAIZIERES.

Appréciation de la commission d'enquête : *Bien que suspendue à l'approbation du SRC en cours de consultation et qui s'imposera au SCoT en matière de zone carriérable et compte-tenu du fait que les ENS constituent un simple inventaire et sont non imposables, que le terrain du moto-cross sis sur le site de l'ENS ne présente que des enjeux environnementaux faibles, la commission estime qu'il est préférable de prévoir une extension de la carrière sur ce site que d'en ouvrir une nouvelle.*

C-1-4 L'habitat

Une observation élémentaire émane d'un élu.

« La répartition prévue par intercommunalité va accentuer le déséquilibre actuel entre les EPCI à forte densité de population et ne permettra pas le développement de celles ayant une population plus atomisée, ce qui va induire, pour les dernières, de nouvelles carences d'accès aux services ».

Réponse du MO : La territorialisation des objectifs de production de logements a été réalisée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque territoire. Chaque EPCI aura ainsi la possibilité de voir augmenter sa population en cohérence avec l'armature territoriale définie dans le SCoT (pp.19 et 20 du DOO).

Appréciation de la commission d'enquête : Le projet vise à créer des pôles attractifs qui favoriseront l'accès aux services.

C-1-5 La qualité urbaine

Les 8 observations émanent de particuliers dont une du VP de la CC SEILLE GRAND COURONNE, Président de l'association des communes salifères du sud nancéen.

« A LIVERDUN et POMPEY, 3 observations par la même contributrice : rétablir la qualité des paysages, des vues, avec coupe d'arbres et entretien. Procéder à des aménagements divers : bancs, panneaux de signalisation, arrêts de bus, covoiturage ; parcelles constructibles ».

« A BENNEY, 3 observations par 2 contributeurs, relatives aux nuisances générées par les bâtiments de l'exploitation agricole du GAEC de La Tannerie, perturbant gravement la qualité de vie des riverains des installations ».

« Le SCoT ne prend pas en compte les difficultés environnementales et sur la santé, causées par les exploitations du sel ».

« Prolonger le corridor TVB de CHAMPENOUX à CERVILLE jusqu'au Bois Brouillard ».

Réponses du MO :

Le SCoT définit des orientations pour la qualité urbaine, la protection et la valorisation des paysages. La contribution relève des gestionnaires de voirie ou espaces publics.

Le SCoT essaie de limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances. Le déplacement d'une exploitation agricole du Gaec de BENNEY ne relève pas de la planification urbaine, mais des instances agricoles et étatiques dédiées.

Les problématiques de l'exploitation du sel du sud 54 sont bien détaillées dans l'EIE : historique, état des lieux, artificialisation des paysages, risques miniers, fragilités.

C'est le décret de 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui prend en compte l'activité extractive et non pas le SCoT. Pour les risques du bassin salifère, c'est l'arrêté préfectoral qui vaut PPR : zone d'aléas mouvements de terrain VARANGEVILLE, règles de constructibilité limitées EINVILLE AU JARD pour toute nouvelle construction et tout nouvel aménagement.

La prolongation du corridor TVB sera examinée lors d'une commission aménagement de la Multipole post enquête.

Appréciation de la commission d'enquête : prend acte des réponses justifiées du MO.

C-1-6 L'autonomie énergétique et alimentaire

Les 3 observations élémentaires émanent d'un élu, d'un ancien élu s'exprimant à titre personnel et d'un ancien conseiller agricole.

« Après des décennies d'extraction de calcaire, l'exploitation de la carrière communale est terminée depuis 2023. Un projet de centrale PV au sol sur les 7 Ha est bien engagé. Les enjeux environnementaux sont faibles, le Maire a peur que le SCoT mette à mal son projet. »

« Il est prévu - 55% de réduction en consommation énergétique, comment y arriver, quel plan d'action prévu alors que plus de la moitié devra être réalisé d'ici 2030 ? Quel est la compatibilité de cet objectif avec la réhabilitation de l'habitat ancien prévu dans le SCoT, quelle solution, et à quel coût ? »

« Ancien conseiller agricole de la Chambre Départementale d'Agriculture, je suis sensible à toute l'avancée de la production agricole de ma région Grand Est et Huvivillaise. La culture de la mirabelle est depuis plusieurs années en plein essor. C'est pourquoi cette partie de la commune d'Hudiviller (section A, AA et C) reliant le territoire de la commune de Anthelupt jusqu'à la commune de Dombasle/Meurthe) est très bien exposée sud-sud-ouest à l'abri des fortes pluies et sa commercialisation est en plein essor. Cette proposition peut entrer dans l'action 5 (transition alimentaire) P.10 du programme d'action. »

Réponse du MO :

Le SCoT souhaite prioriser le développement des EnR sur les espaces déjà artificialisés et optimiser le déploiement (p.78 du DOO), notamment sur d'anciennes carrières. Ce site n'est pas concerné par la présence d'une activité agricole ou d'un réservoir de biodiversité. Il répond donc à priori aux conditions permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques définies dans le projet de SCoT révisé.

En matière d'habitat, le SCoT définit un objectif (p.24 du DOO) visant à rénover un patrimoine obsolète pour répondre aux besoins contemporains des logements par la remise aux normes, l'amélioration du confort et la réduction des consommations énergétiques. Pour les nouvelles constructions, le SCoT définit un objectif (p.110 du DOO) visant à favoriser la conception de projets d'aménagement, adaptés aux changements climatiques et énergétiquement performants. Ces objectifs sont à décliner dans les PCAET des EPCI ainsi que dans leurs programmes d'action pour une mise en œuvre concrète.

L'arboriculture a en effet toute sa place dans le Projet Alimentaire Territorial Sud54, elle contribue développement d'une agriculture de proximité et de qualité répondant aux besoins alimentaires locaux.

Appréciation de la commission d'enquête : Réponse conforme aux objectifs du SCoT Sud54

C-1-7 L'environnement et la santé

Une observation élémentaire émane d'une association environnementale.

« Le dossier ne prend pas en compte les difficultés environnementales et humaines engendrées par l'exploitation du sel »

Réponse du MO : Les problématiques relatives à l'exploitation du sel sur le territoire du Sud54 sont principalement formulées au sein de l'état initial de l'environnement (EIE) :

Page 19, l'EIE expose notamment comme fragilités « L'artificialisation des paysages agricoles par les activités d'exploitation du sel, notamment sur le plateau d'Haraucourt : sondages, trous d'eau, pistes d'exploitation, clôtures... » ainsi que « L'artificialisation et le morcellement des fonds de vallées par l'industrie du sel : talus abrupts des plans d'eau, installations industrielles, création d'infrastructures routières et ferroviaires, consommation des prairies, disparition des structures végétales, et donc, des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces ».

Pages 154 et 155, l'EIE établit un historique et un état des lieux rapides de l'exploitation salifère titré « Un gisement salifère activement exploité ».

Pages 199 à 203, l'EIE expose la problématique du risque minier : mines de fer et mines de sel et notamment le risque minier lié à l'exploitation du sel du bassin salifère de Varangéville.

Bien qu'impactante pour les zones naturelles ou agricoles, la prise en compte de l'activité extractive comme source d'artificialisation ou non n'est pas définie par le SCoTSud54 mais par le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Concernant les orientations relatives à la prise en compte du risque minier, le Document d'Orientations et d'Objectifs indique (p.129) que « les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier ce risque et le prendre en compte, en l'état de la connaissance, dans les modalités d'aménagement et de construction.

- Selon la caractéristique du risque (ferrifère ou salifère) et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions particulières notamment :

Pour le risque lié au bassin salifère :

- Dans les zones concernées par les risques liés à la nappe salée, l'arrêté préfectoral a valeur de PPR et précise les interdictions, limitations ou prescriptions particulières.

- Dans les zones d'aléas de la mine de Varangéville (concernant les communes de Varangéville et Dombasle-sur-Meurthe), les dispositions relatives à la constructibilité à l'intérieur des zones d'influence de la mine sont définies par les règles figurant dans le document « recommandation de prise en compte du risque minier à l'intérieur des zones d'aléas mouvements de terrain associés aux quartiers anciens de la mine de sel de Varangéville issues des résultats d'études Geoderis 2014 et CSTB 2004-2006-2015-2016-2017 »

- Dans la zone sensible à des mouvements de surface en cas d'envoyage de la mine d'Einvillle-au-Jard, les dispositions relatives à la constructibilité à l'intérieur des zones d'influence de la mine sont définies par les règles de constructibilité au droit de l'ancienne mine de sel de Saint-Laurent-Charmel exploitée par chambres et piliers à Einvillle-au-Jard du 23 juin 2016.

- Dans les zones soumises à un risque lié à l'exploitation du sel par sondage, toute nouvelle construction et tout nouvel aménagement »

Appréciation de la commission d'enquête : Les risques ont bien été identifiés dans le projet du SCoT avec des restrictions de constructibilité bien arrêtées.

C-1-8 L'information du public

Les 5 observations élémentaires émanent du public et d'une association environnementale.

« Mauvaise orientation des personnes entre Delta Service et Delta Affaire sur le site des Quatre Eléments, ce qui complique manifestement les conditions d'accès à la permanence et au registre.

Aucune communication n'a été faite auprès des personnels, visiteurs et chefs d'entreprises du site des Quatre Eléments sur la présence, du commissaire enquêteur et de la tenue d'une permanence ».

Réponse du MO : La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à son siège ainsi qu'à diverses publications en ligne (site internet et Facebook de l'EPCI). Ces publicités précisait bien que la permanence serait tenue au sein du 1er bâtiment de la rue des 4 éléments (Delta affaire).

« Pas d'information concernant l'EP sur les panneaux d'affichage de la mairie de St Clément. 6 photos du tableau d'affichage de la mairie, prises le 19 juin à 18h, ne font pas apparaître l'arrêté d'enquête publique SCoT »

Réponse du MO : Suite à la suggestion de la commission d'enquête et bien que cela ne figure pas dans les mesures de publicité initialement envisagées et indiquées sur l'avis d'enquête, une demande a été faite à l'ensemble des 434 communes de la Multipole pour que cet avis puisse être affiché en mairie. Par ailleurs, afin qu'un large public puisse être informé de la tenue de cette enquête, une demande a également été faite pour que chaque commune puisse utiliser tous canaux de diffusion à sa disposition (site internet, intramuros, bulletin ou magazine municipal, affichage numérique, réseaux sociaux etc...) pour aviser sa population.

Ces demandes n'ayant malheureusement pas été suivies par la commune de St Clément, un rappel a été fait le 20/06 à la commune, qui a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête.

Une large publicité a par ailleurs été effectuée tout au long de l'enquête publique par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (affichage, site internet, Facebook, Intramuros) dont la commune de St Clément est membre, conformément aux modalités de publicité définies dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et dans l'avis d'enquête publique.

« Aucun élément sur la consommation des espaces agricoles par cette activité industrielle (même si les activités extractives ne sont pas prises en compte dans les calculs de consommation foncière). Aucune trace des risques liés à l'exploitation minière sur ces mêmes secteurs. »

Réponse du MO : cf. réponse C-1-7

Appréciation de la commission d'enquête : Des réponses complètes et détaillées ont été fournies aux contributeurs.

C-2 Avis des Personnes Publiques Associées

C-2-1 Recensement des avis

A partir des avis exprimés sur 98 pages, la commission a rédigé un tableau récapitulatif.

	Date	AVIS	Remarques	Recommandations	Observations
CDPENAF	Non daté	Favorable		2	2
Préfet	Non daté	Favorable	13	7	9
ARS	29/01/2024	Favorable	0	0	0
Chambre d'Agriculture	08/03/2024	Défavorable	2	2	
CD54	28/03/2022	Favorable	3	9	3

INAO	18/03/2024	Favorable sous réserve	5	1	
Pays de Sarrebourg	12/03/2024	Défavorable	1		1
PETR Lunévillois	08/02/2024	Favorable	0	0	0
PNRL	14/03/2024	Favorable sous réserve	9		
VNF	18/03/2024	Pas d'avis		1	
		TOTAL	33	21	15

C-2-2 Synthèse des remarques, observations et recommandations

C-2-2-1 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Observations :

- 1217 ha ont été consommés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de 2010 à 2020, dont 190 ha à destination des activités économiques et 420 ha attribués à l'habitat. Ce constat a été pris en compte dans la SCoTSud54 quant à la réévaluation des ambitions démographiques du territoire.

- Les prévisions maximales de consommation foncière de 670 ha à l'horizon 2031 (530 ha pour les ECPI et 140 ha pour le SCoT, toutes attributions confondues), sont conformes à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de 2050.

Recommandations :

- Une attention particulière devra être portée sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT ainsi que la déclinaison des moyens opérationnels pour sa mise en œuvre.

- Des indicateurs de suivi devront être mis en œuvre

Commentaire de la commission d'enquête : Des réponses aux deux recommandations devront être apportées par le porteur de projet.

C-2-2-2 Le préfet de Meurthe et Moselle

Remarques :

- 3 erreurs matérielles à corriger dans le DOO ;

- l'AEP (Accès à l'Eau Potable) aurait mérité d'être traité à un niveau supérieur au SCoT ;

- Concernant le commerce, enrichir le DOO de schémas et graphiques pour faciliter la lecture du document ;

- Il serait intéressant d'élaborer un guide du DOO de manière à être plus compréhensible par les communes et EPCI, quant à la mise en œuvre du SCoT et sa déclinaison dans les PLU(i) ;

- Il aurait été pertinent de réaliser une approche moins uniforme de la production de logements en prenant en compte les particularités de chaque EPCI, hors Métropole ;

- Le SCoT aurait pu aller plus loin sur la question du taux de vacance de logements par EPCI, en intégrant des objectifs sur le nombre de logements à réhabiliter et leur attribution, au regard

de chaque territoire et de leur dynamique. A noter une stratégie intercommunale de l'habitat se traduisant de facto dans les PLUiH et PLH ;

- L'objectif du DOO permettant un accès aux "services minimum" à moins de 15 mn mériterait un diagnostic plus élaboré afin d'appréhender les conséquences, dans le temps, des secteurs les moins équipés ;

- L'utilisation des 50 ha mutualisés par la Multipole devrait être davantage détaillée, et mettre l'accent sur l'évitement de l'installation d'entreprises logistique de grande ampleur. A ce titre, des critères d'acceptabilité pourraient être mentionnés ;

- Les objectifs affichés du SCoT en terme d'EnR à l'horizon 2050 sont inférieurs de moitié aux ambitions du SRADDET. Il aurait été opportun de territorialiser ces objectifs de production globale dans le DOO, qui pourrait inciter davantage à l'élaboration d'une stratégie énergétique correspondante ;

- Le DOO pourrait valoriser la mise à ciel ouvert des cours d'eau busés dont la cartographie est disponible sur le site de l'Etat ;

- Il est délicat d'évoquer des documents non publics de la Chambre d'Agriculture datant de 2012 et non actualisés ;

- Il n'est pas fait mention des périmètres EBC (Espaces Boisés Classés) dans le SCoT. Le projet de révision aurait pu évoquer et approfondir ce thème, tout comme celui Système Vert Urbain (SVU) qui est simplement présenté dans sa version antérieure ;

- Quelques remarques de formes avec l'insertion de petits textes complémentaires dans le DOO sur les risques d'inondation, les aléas technologiques et l'urbanisation traditionnelles des villes et villages du territoire. Il en est de même pour quelques petites suggestions de corrections du DOO sur le déploiement des EnR et la protection du patrimoine et des bâtis.

Observations :

- Le SCoT devrait permettre de réguler le développement urbain futur en respectant la trajectoire ZAN. Cela étant, la compatibilité avec le futur SRADDET permettra d'affiner les orientations retenues ;

- La problématique de l'énergie et du développement des EnR sera traitée en dehors du SCoT par une Société d'Economie Mixte (SEM), ce qui est pertinent ;

- Le SCoT n'évoque pas la prise en compte des risques de plus en plus prégnants de feux de forêt et la prolifération des scolytes ;

- L'armature territoriale est globalement maintenue par rapport à 2013. Cependant, un certain déséquilibre est observé, avec une polarité plus forte de densité au sud de Nancy ;

- Aucun nombre ni aucun taux de logement aidé n'est précisé dans le nouveau SCoT, contrairement à ce qui a été relevé dans le dernier DOO, ce qui peut générer des imprécisions sur la vacance et l'évolution des tendances ;

- Le DAACL est peu illustré et manque de pédagogie ;

- Manque d'identification des corridors locaux de protection de la biodiversité dans le DOO.

- Dans l'EIE et le DOO, la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) est absente. Elle devrait être par ailleurs actualisée au regard des travaux réalisés et mentionnés dans le SRADDET ;

- Malgré l'identification dans le DOO de la problématique liée à la ressource en eau, une place plus importante dans le document aurait permis de l'identifier plus explicitement.

Recommandations :

- Manque une mise à jour de la trame verte et bleue, au regard de l'actualisation des périmètres de protection, ce qui devra être corrigé avant l'approbation du SCoT ;

- Des indicateurs de suivi doivent être mis en œuvre dans le cadre du déploiement du SCoT (consommation d'espaces, taux de vacance des logements aidés, etc...), tout comme pour évaluer

la consommation foncière et les projets retenus par le comité syndical quant à l'enveloppe mutualisée ;

- Promouvoir la remobilisation des friches, retrouver la perméabilité des sols et la renaturation du territoire, en intégrant les 2 à 3 zones d'intérêt multipolitain ;

- Les perspectives démographiques ayant été revues à la baisse, il conviendrait d'explicitier davantage l'impact amoindri correspondant de l'évolution de la production de logement, par une analyse fine sur les deux décennies à venir, à l'échelle des EPCI d'une part, de la Métropole urbaine d'autre part, en adéquation avec les objectifs du SCoT sur 20 ans et en conformité avec les politiques de l'Etat ;

- L'implantation de commerces de moins de 300 m² et 500 m² devraient faire l'objet de règles précises sur la typologie des activités exercées et leur localisation préférentielle ;

- Prendre en compte les recommandations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans le déploiement des installations de production d'énergie photovoltaïque ;

- Rechercher la cohérence des projets d'aménagements urbains selon les fonctions et la typologie des logements.

Commentaire de la commission d'enquête : Au-delà des remarques, observations et recommandations sus mentionnées, les services de l'état valident sans réserve de fond.

C-2-2-3 Chambre d'Agriculture

Remarques :

- La Chambre d'Agriculture est en accord avec les orientations du nouveau SCoT et l'objectif ZAN, par un développement économique et démographique raisonné.

- Concernant l'implantation d'exploitations dédiées aux filières locales, elle souligne les difficultés à intégrer, au sein des documents de planification, une approche agronomique permettant de déterminer la compatibilité des terres avec les productions envisagées.

Recommandations :

- L'élaboration d'un zonage agricole constructible permettant le développement des exploitations agricoles existantes, selon le SCoT, n'est pas acceptable car la garantie de pérennité de ces exploitations existantes et l'installation de nouvelles pourraient être remises en cause.

- La profession agricole ne peut tolérer que certaines exploitations soient sacrifiées sur l'autel de la préservation des zones humides qui deviendraient alors inconstructibles, sans qu'il soit envisagé de solutions alternatives.

Commentaire de la commission d'enquête : Tout en partageant les objectifs du SCoT en termes d'artificialisation des sols, la Chambre d'Agriculture s'interroge sur le développement d'exploitations dédiées aux filières locales, sans qu'il soit fait état de la compatibilité des terres avec les productions envisagées.

Par ailleurs, elle ne peut accepter, en l'état actuel du projet, les orientations de zonage agricole constructible et l'inconstructibilité des zones humides, sans qu'il soit envisagé de solution alternative.

Le porteur de projet devra apporter des réponses circonstanciées sur ces deux points.

C-2-2-4 Conseil Départemental (CD) 54

Observations :

- Le SCoT remplit globalement les objectifs d'équilibre entre infrastructures nécessaires au développement économique et solidarité (services et équipement adaptés aux besoins des populations, prise en compte des problématiques urbaines).

- Les orientations relevées dans le DOO sont cohérentes avec celles du Schéma Départemental de l'Habitat adopté en juin 2022 et conformes aux principaux enjeux concernant le vieillissement de la population, la rénovation énergétique des logements anciens et la reconquête des enveloppes urbaines.

- Entre 2010 et 2020, sur les 1 217 ha pris sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, 190 ha ont été consommés pour les activités économiques et 420 ha pour l'habitat alors que la population et le nombre d'emplois ont baissé. La sobriété foncière sera donc de mise pour les années à venir afin d'être cohérent avec l'objectif ZAN.

Commentaire de la commission d'enquête : Cette dernière observation est redondante avec celles relevées par le CDPENAF (voir plus haut).

Remarques :

- Il est nécessaire d'associer les communes aux EPCI quant à la requalification des centres bourgs, afin de rénover le bâti dégradé et revaloriser le foncier en secteur peu dense. A ce titre, le CD54 reste un acteur majeur dans ce domaine.

- Les orientations liées à la mobilité sur le territoire sont en phase avec les choix et orientations déjà entrepris et mis en œuvre par le département.

- Le Département est un acteur actif et incontournable en matière de développement et d'attractivité.

Recommandations :

- Tout en prenant acte du passage de 610 à 670 ha de l'enveloppe globale de consommation foncière sur les dix prochaines années, le CD54 invite les parties concernées à restreindre au maximum cette projection de consommation foncière, sans en dépasser les limites. A ce titre, il conviendrait de ne pas pénaliser les territoires ayant anticipé les bonnes pratiques de limitation de l'utilisation du foncier.

- Le CD54, tout en approuvant l'idée d'une enveloppe foncière mutualisée pour les projets présentant un intérêt à l'échelle du SCoT, souhaiterait être associé aux décisions relatives à ces projets.

Commentaire de la commission d'enquête : Le SCoT doit répondre clairement sur la participation active du CD54 au suivi du projet.

- L'offre de logement aidés est privilégiée dans les polarités qui proposent des services et emplois. Cette proximité est impérative au vu des faibles revenus des bénéficiaires. Une attention particulière devra être portée aux séniors afin d'assurer leur maintien dans l'environnement initial. Il serait par ailleurs nécessaire de réserver une part de la production de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées.

- La transition écologique est un enjeu majeur. Il conviendrait d'impliquer davantage les citoyens sur le développement des EnR, ce qui n'est pas vraiment significatif dans le document du SCoT, au-delà d'une simple information.

Commentaire de la commission d'enquête : Des réponses à ces deux recommandations devront être apportées par le porteur de projet, en insistant particulièrement sur les moyens mis en œuvre, pour inciter et impliquer davantage les citoyens au développement des EnR.

- La croissance de la population estimée à +8 750 habitants, associée à une production de 40 000 logements semble excessive. Cela étant, il conviendrait de porter l'effort à venir sur la remise en état des logements vacants et leur densification, en excluant au mieux les projets de logements neufs.

- Le développement de la méthanisation ne devra pas conduire au fonctionnement dédié des méthaniseurs et au labourage de prairie.

Commentaire de la commission d'enquête : Le SCoT devra apporter des éléments tangibles à ces deux recommandations.

- L'effondrement constaté de la biodiversité nous oblige à suivre une trajectoire visant à augmenter la préservation des espaces naturels. Celle-ci devrait pouvoir se décliner à l'échelle du SCoT avec une ambition chiffrée.

Commentaire de la commission d'enquête : Le SCoT devra prendre en compte cette ambition chiffrée dans les réponses à apporter.

- La rédaction concernant l'implantation de carrières est moins contraignante sur les espaces à forte valeur environnementale que la version précédente du DOO. Il conviendrait donc de revenir à cette version précédente, plus en adéquation avec les enjeux de préservation de la biodiversité qui s'imposent à nous.

Commentaire de la commission d'enquête : Le SCoT devra répondre clairement à cette recommandation.

- Le Département salue dans le SCoT révisé la réflexion sur la qualité urbaine, avec notamment la place de la nature en ville, la préservation des paysages, la qualité architecturale. La préservation des paysages y occupe une place importante. Néanmoins, un recours à une ingénierie pointue est nécessaire pour conserver la qualité architecturale et environnementale des projets, en particulier pour ce qui concerne la réhabilitation du bâti ancien et le déploiement des installations de production d'EnR.

Commentaire de la commission d'enquête : Le SCoT devra répondre clairement à cette recommandation.

C-2-2-5 Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

Remarques :

- Les Indications Géographiques Protégées (IGP) et Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) constituent un marqueur fort du territoire et de ses spécificités, ce qui nécessite leur prise en compte dans le diagnostic, aux fins d'assurer un soutien aux productions correspondantes, tel qu'il est rappelé dans l'objectif du SCoT, en termes d'intégration du projet alimentaire territorial et des circuits courts.

- En complément du point évoqué ci-dessus, il serait intéressant d'associer la volonté de protection et de soutien de l'IGP "Mirabelles de Lorraine" (fruit) à celle de l'AOC "Mirabelle de

Lorraine" (eau-de-vie). Ce sont deux produits distincts qui ne sont pas issus de la même aire géographique. Par exemple, dans le DOO et dans la justification des choix, est citée l'IGP, mais pas l'AOC.

- En prolongement des remarques formulées ci-dessus, il serait également utile de faire un lien direct vers les productions sous SIQO préservant et valorisant les savoir-faire et terroirs des vignobles du Toulais, des vergers de mirabelle, des espaces de polyculture- élevage et des prairies, à savoir respectivement l'AOC "Côtes de Toul", l'AOC "Mirabelle de Lorraine", l'IGP "Mirabelles de Lorraine", l'AOC "Munster", et l'"Agriculture Biologique", en mentionnant les aires de production et leur délimitation.

- Il serait également intéressant de préciser que les enjeux des trames vertes et bleues et les mesures de protection et de développement à venir des productions des AOC "Côtes de Toul" et « Mirabelle de Lorraine », ainsi que l'IGP "Mirabelles de Lorraine", ne sont pas incompatibles sur un même territoire.

- Par ailleurs, l'IGP viticole "Lorraine", en cours de reconnaissance, devra être prise en compte le moment venu, pour préserver les zones aptes à la plantation de la vigne.

Commentaire de la commission d'enquête : Les réponses à apporter par le porteur de projet sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus permettront de garantir une prise en compte effective des problématiques de valorisation des produits du terroir Lorrain tout en préservant, en conformité avec les éléments correspondants du SCoT, la biodiversité et la protection des espaces agricoles et forestiers.

Recommandations valant réserves :

- les IGP doivent être intégrées à l'état des lieux présentant l'agriculture sur le territoire,
- les enjeux liés à l'IGP et à l'AOC doivent être associés aux enjeux de l'AOC et vice-versa, dans l'ensemble de la documentation,
- les liens entre les objectifs du SCoT et les productions sous SIQO doivent être développés ainsi que les mesures de soutien à ces dernières,
- la protection des terroirs doit être renforcée et il doit être précisé que les trames vertes et éventuelles protections spécifiques, sont compatibles avec la plantation de vergers ou de vignes dans les aires délimitées des AOC « Côtes de Toul », « Mirabelle de Lorraine » et que, sans préjudice de la réglementation en vigueur, les documents d'urbanisme permettent l'ouverture du paysage à des fins de plantation de vergers ou vignes dans les aires géographiques des AOC « Mirabelle de Lorraine » et « Côtes de Toul ». La future IGP viticole « Lorraine » sera prise en compte à son tour pour préserver des zones aptes à la plantation de la vigne.

Commentaire de la commission d'enquête : Les réserves énoncées ci-dessus par l'INAO justifient son avis défavorable. Le porteur de projet est invité à formuler les éléments de réponses correspondants, de manière à lever l'ensemble des réserves, si possible.

C-2-2-6 Pays de Sarrebourg

Remarques :

- Salue les évolutions du SCoT depuis sa dernière version : synergies inter département, maintien des services aux habitants et développement des EnR en particulier.

Observations :

- Concernant les objectifs de sobriété foncière, la modulation retenue, qui prend en compte la consommation foncière passée, dans un souci d'équité entre les territoires, et aux fins de maintenir le ZAN à l'horizon 2030, n'en sont pas moins insuffisants sur l'enveloppe régionale qui affiche une augmentation de consommation passant de 610 à 670 ha. Cette projection de trajectoire n'est pas conforme aux objectifs de la loi Climat et Résilience et n'est donc pas acceptable.

Commentaire de la commission d'enquête : Le porteur de projet devra travailler sur ce point, en concertation avec le Pays de Sarrebourg quant à l'acceptabilité du futur SCoT Sud 54 par la représentation locale.

C-2-2-7 Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)

Le PNRL, dans son courrier du 13 mars 2024, fait état, principalement de remarques de forme concernant les textes du dossier présentés au public.

Commentaire de la commission d'enquête : Il serait pertinent d'intégrer ces remarques au document de projet.

C-2-2-8 Voies Navigables de France (VNF)

Recommandations :

- Dans le cadre du développement durable, la préservation de la viabilité et de la continuité des infrastructures existantes des voies navigables est maintenue. Le réseau de canaux à petit et grand gabarit et leurs ports, peuvent être une solution pérenne à la saturation des voies routières et autoroutières pour le transport des marchandises. Le développement de transport de passagers par navettes fluviales pourrait également être une alternative à l'automobile. Il conviendra donc de valoriser l'accès à la voie d'eau et l'usage du fluvial dans le SCoT. Par ailleurs, le développement des modes de déplacements doux (piétons, vélos), sur les chemins de halage, en adéquation avec les activités d'exploitation et d'entretien de la voie d'eau, est à valoriser (eurovéloroute 19, label accueil vélo...). La production d'énergie hydroélectrique peut également être mentionnée.

Commentaire de la commission d'enquête : Les recommandations des VNF s'intègrent parfaitement aux objectifs du nouveau SCoT Sud 54.

C-3 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, analyse et synthèse

Saisie pour avis par le Syndicat Multipole Nancy Sud Lorraine (54) pour la révision du SCOT Sud 54 le 4 janvier 2024, la MRAe a rendu son avis signé Jean-Philippe MORETAU le 27 mars 2024 sous N° 2024AGE29.

C-3-1 Présentation succincte de l'avis simple

Fort de 13 intercommunalités pour 434 communes, dont 36 sont incluses dans le PNRL, le SCoT s'étend sur toute la moitié sud de la Meurthe et Moselle sur une superficie de 3838 Km². Approuvé le 14 décembre 2013 il s'applique pour la période 2013-2038, mais le bilan à 6 ans de sa mise en œuvre, nécessite de réajuster le projet de territoire sur les points suivants :

Alors que le nombre de logements a augmenté partout, le taux de vacance atteint 9,2 %, pendant que seule la métropole du Grand Nancy et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) ont augmenté leur population.

Le bilan à 6 ans reflète une certaine cohérence territoriale mais nécessite cependant :

- de préserver les richesses écologiques (transition énergétique, climatique et alimentaire) ;
- de réévaluer à la baisse, les projections démographiques et le besoin en logements ;
- de limiter la consommation trop importante d'espaces naturels et agricoles ;
- de développer la modalité durable et les transports en commun ;
- d'adapter le futur SCoT aux évolutions législatives et réglementaires.

Remarques de l'Autorité environnementale (Ae) :

. Justifier la pertinence du maintien du périmètre du SCoT, en raison des disparités fortes entre les intercos et les enjeux contemporains, selon les critères de l'ordonnance du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les SCoT.

. Etablir le bilan des actions du SCoT en vigueur, efficaces ou non, qu'il faut renforcer, abandonner, ou reformater.

. Prendre en compte les **6 enjeux environnementaux** principaux identifiés :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- la préservation des milieux et ressources naturelles,
- la transition énergétique et alimentaire du territoire,
- la lutte contre le changement climatique,
- les risques et nuisances,
- la préservation du paysage et du patrimoine historique.

C-3-2 Avis détaillé de l'Ae avec analyse par thématiques environnementales

C-3-2-1 La consommation d'espaces naturels et agricoles

Le projet prévoit une prévision de progression démographique de + 8 750 Habitants et un besoin de 40 285 logements d'ici 2040, pour une consommation d'espaces maximale de 670 Hectares dont 530 Ha à répartir par EPCI et 140 ha pour les projets d'intérêt Multipole. La limite d'artificialisation des sols de 430ha sera répartie pour 340 ha entre les EPCI et 90 ha pour les projets.

Commentaire de la commission d'enquête : Avec une réduction de 45 % pour la consommation d'espaces et de 35 % pour l'artificialisation des sols, le projet s'inscrit dans les directives de la loi climat-résilience et du SRADDET Grand Est.

L'Ae recommande pour les EPCI de décliner les enveloppes foncières sur leur territoire, pour chaque commune membre ; de préciser les règles de consommation d'espaces liés au développement des ZAE et de prévoir une enveloppe spécifique pour les projets d'EnR.

C-3-2-1-1 L'habitat

Avec une prévision de production de 40 288 logements d'ici 2040, dont 27 200 pour le desserrement des ménages, 4 200 pour le renouvellement et 6 700 pour l'accueil des nouveaux habitants soit 38 100 logements et non pas 40 288, ce point nécessite la mise en cohérence du DOO, avec une dynamique démographique légèrement négative malgré une prévision de croissance annuelle moyenne de 0,4 %.

Avec 27 081 logements vacants soit un taux de 9,2 %, la lutte contre la vacance du logement devient une priorité pour viser un objectif à 6 % en 2030, avant d'envisager des ouvertures à l'urbanisation.

Commentaire de la commission d'enquête : Le projet doit définir des règles d'application pour lutter contre la vacance du logement, délimiter les enveloppes urbaines des documents d'urbanisme locaux, le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain, en mobilisant les logements vacants et en fixant des densités de logements par ha, afin de ne pas générer de consommation excessive d'espaces en gonflant des tissus bâtis qui seraient des extensions à l'urbanisation. Le SCoT doit prioriser le renouvellement urbain et la densification.

C-3-2-1-2 Les zones d'activités

. **Avec 103 ZAE** sur 3 000 ha dont 45 % dans le pôle urbain de la métropole, 80 % sont occupées en zone U (Urbanisée) ou 1AU (A Urbaniser) souvent mal desservies en transports en commun, piétons et vélos.

Commentaire de la commission d'enquête : Le projet doit s'attacher à densifier les zones déjà existantes. En cas d'ouverture nouvelle, de justifier les extensions, de limiter l'imperméabilisation des sols ; d'assurer l'insertion paysagère et environnementale avec des accès actifs ; de s'assurer des performances énergétiques à base d'EnR tout en précisant la répartition des surfaces par EPCI ; de s'assurer de l'intérêt multipôle pour les activités économiques.

. **Les activités commerciales** doivent s'implanter dans les périmètres de centralités des documents d'urbanisme et en périphérie par la requalification et la densification des sites existants avec interdiction de commerces de + de 300 m² en dehors des zones identifiées dans le SCoT.

. **Les activités logistique et commerciales** doivent se situer sur des ZAE prédisposées à proximité des infrastructures de transports, sans aggraver la saturation du contournement ouest de Nancy A31/A33.

. **Les ressources naturelles** sont exploitées sur 45 sites de production de granulats, sable et gravier, dans les alluvions de la Meurthe et de la Moselle ainsi que des sites salifères.

Commentaire de la commission d'enquête : L'AE s'interroge sur l'exploitation de carrières, autorisée dans des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ou national du SCoT ; donnant priorité à la préservation des ressources rares des matériaux alluvionnaires, en privilégiant le recyclage et le réemploi des matériaux recyclés.

. L'AE n'a pas de remarque à formuler sur **les équipements et les services** sport culture tourisme loisirs, car 8 habitants sur 10 accèdent aux services en moins de 10 minutes, 80 % de la population habitant dans une polarité.

C-3-2-2 La préservation des milieux naturels

Les documents d'urbanisme doivent décliner des classements en zone naturelle, adaptés pour les préserver de l'urbanisation et **mettre à jour la trame verte et bleue non effectuée à ce jour**.

Les projets pourront être autorisés s'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et le rôle des espaces à protéger selon la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC), tout en préservant les structures paysagères haies-vergers-cavités (chauves-souris).

Commentaire de la commission d'enquête : L'Ae demande de renforcer et de mettre à jour les éléments de protection de la TVB, de ne pas autoriser de projets avec activités impactantes dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte **le Système Vert Urbain (SVU)**, en identifiant les espaces et structures agroécologiques : prairies, continuités, franges urbaines, coupures vertes, vergers, de façon à développer la nature en ville.

L'Ae demande d'insister sur la préservation du système vert urbain en donnant priorité à l'évitement plutôt que la réduction ou la compensation d'impacts, en localisant les zones à urbaniser en dehors des secteurs sensibles après inventaire, au sein des documents d'urbanisme.

Le projet n'a pas d'impact direct sur **les 22 zones Natura 2000** recensées et une infime proximité, soit moins de 1 % de la superficie du SCoT se trouve à proximité ; ce qui pousse l'Ae à prendre des mesures strictes pour préserver les espèces et habitats des sites désignés.

Les zones humides doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme, pour lever tout doute dans les zones constructibles ou à urbaniser. Les ripisylves des cours d'eau doivent être délimitées avec les zones de mobilité par une bande inconstructible de 10 m de largeur de chaque côté des limites extérieures du lit mineur.

Pour préserver **la ressource agricole et forestière et favoriser l'autonomie alimentaire**, plusieurs AOC sont enregistrées. Il convient de préserver les espaces nécessaires à l'implantation et au développement des activités agricoles et sylvicoles, en limitant les zones à urbaniser sur les espaces dédiés, avec un recul inconstructible de 30 m depuis les lisières.

C-3-2-3 Les risques et nuisances

Les risques naturels concernent toutes les communes dont 14 % sont situées dans l'atlas des zones inondables, moins de 3 % dans les zones constructibles et 28 % en aléa moyen pour le retrait-gonflement d'argile. 424 communes sont touchées par le risque mouvement de terrain dont 421 pour affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines hors mine et 18 sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le risque radon peut être identifié si besoin.

Les documents d'urbanisme doivent indiquer les risques sismiques, retrait-gonflement argiles, chute de blocs, effondrement de cavités hors mines et remontées de nappes phréatiques avec un principe d'inconstructibilité à proximité si besoin.

Avec 34 PPRI, 8 PPRI pour débordement lent, 51 plans communaux de surface submersibles, 4 territoires à risque important d'inondations, 3 PAPI, les documents d'urbanisme doivent identifier les secteurs à risques et de ruissellement et préserver les zones d'extension de crues.

Commentaire de la commission d'enquête : L'Ae demande d'éviter les zones à urbaniser au sein de tout secteur à risque naturel, de ne pas aggraver le risque inondation-ruissellement.

Les risques technologiques : Avec 273 ICPE, 4 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour 10 communes, le risque lié au transport de matières dangereuses est très présent pour 228 communes directement concernées.

L'Ae demande d'interdire toute nouvelle ICPE à proximité des zones d'habitat, de préserver et créer des zones tampons inconstructibles.

Le risque minier ferrifère est présent mais sans plan de prévention des risques, ce qui impose d'éviter le développement urbain dans ces zones. Des affaissements sont recensés dans le bassin salifère de Varangéville, ce qui interdit tout nouvel aménagement dans un rayon de protection de 400 m autour des sites d'exploitation de sel par sondages.

Les secteurs d'informations sur **les sols pollués** disponibles sous Géorisques et non plus sur Basal/Basias, devraient être mentionnés dans le dossier.

L'Ae indique qu'il faut identifier ces secteurs pour ne pas installer sur des sites pollués des équipements recevant des populations sensibles et des logements.

Les 4 Plans d'**Exposition au Bruit** (PEB) liés à des aérodromes routes et voies ferrées, imposent la délimitation des zones à urbaniser pour leur évitement, avant d'envisager des mesures de réduction par isolation acoustique.

C-3-2-4 La ressource en eau potable

Elle est abondante mais vulnérable, avec des nappes souterraines pour seulement 6 % des prélèvements, 357 captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dont 19 % fortement vulnérables et 57 % moyennement, car ils n'ont pas tous un périmètre de protection. Le territoire est fortement dépendant des eaux superficielles avec 7 prises d'eau pour alimenter en eau potable les grandes villes du SCoT, ressource sous tension avec le changement climatique surtout en période estivale. Des manques d'eau peuvent survenir par manque d'organisation et de solidarité territoriale.

Commentaire de la commission d'enquête : L'Ae indique que pour un approvisionnement équilibré et durable de la ressource en eau, il faut encourager la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et d'assainissement, établir des interconnexions de réseaux, protéger les masses et captages, justifier la capacité d'alimentation pour les projets d'urbanisation future.

L'assainissement est assuré avec 150 STEP pour 80 0000 Equivalent Habitant (EH) alors que 62 0000 personnes ont un dispositif individuel.

Commentaire de la commission d'enquête : L'Ae souligne que le SCoT doit fixer comme règle pour toutes les communes, que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur soit conditionnée à la capacité de collecte et de traitement des eaux usées.

Avec le changement climatique et les événements pluvieux exceptionnels, les communes doivent en plus des PPRI, prévoir des mesures de résilience pour les crues soudaines et violentes, identifier les rues et secteurs concernés, éviter tout obstacle, prévoir des constructions résistantes à l'eau avec des moyens d'alerte rapide et des exercices dans le cadre des plans de sauvegarde.

C-3-2-5 Climat - air - énergie

Pour les mobilités et les transports, 50 % des déplacements font moins de 3 Kms dont 57 % en voiture en dehors de la métropole du Grand Nancy, 75 % des trajets domicile-travail en véhicule.

Si le réseau de transports en commun est dense autour de la métropole et des polarités, il est faible en dehors de celles-ci, 50 000 habitants n'étant pas desservis et 25 000 avec une offre limitée. L'offre ferroviaire est significative mais inégalement répartie avec un bon niveau Nancy- Lunéville mais plus réduit pour Toul- Pont St Vincent. Des grands projets sont en cours de réalisation ou de réflexion : A31bis et secteurs de saturation, gare d'interconnexion de Vandières, ligne SNCF Epinal-Belfort, 2X2 voies RN4 Gogney St Georges, canal Saône-Moselle, fret autoroute ferroviaire Nord-sud.

Commentaire de la commission d'enquête : L'Ae souligne que les documents d'urbanisme devront intégrer les objectifs précités en réservant les emprises foncières nécessaires, tout en organisant l'intermodalité avec les itinéraires piétons-vélos.

*Elle note que le dossier ne comporte pas de bilan des émissions de polluants atmosphériques. Lequel s'impose pour améliorer la **qualité de l'air**, avec l'identification des zones de forte exposition pour conditionner l'utilisation des sols selon la gravité du risque.*

Les consommations énergétiques supérieures de 4 MWh par habitant selon la moyenne Grand Est, dépendent de 44 % du pétrole et du charbon et à 45 % gaz-électricité quand 11 % provient d'EnR surtout du bois énergie, alors que seuls 4 EPCI sont volontaires pour développer les EnR : éolien, photovoltaïque, géothermie et chaleur fatale : la métropole grand Nancy, les CC Terres Toulouses, le bassin de Pont à Mousson et Vezouze en Piémont.

Les documents d'urbanisme doivent identifier **les zones** de développement favorables aux **EnR** (loi du 10 mars 2023) sur les espaces déjà artificialisés ou bâtis, en limitant la consommation d'espaces agricoles pour les projets photovoltaïques ou réversibles, en préservant les réservoirs de biodiversité, les périmètres des captages d'eau potable et la proximité des habitations. Les friches à vocation énergétique, les seuils et barrages à enjeux hydroélectriques, seront privilégiés.

Les secteurs industrie-transports sont les plus émetteurs de **GES** quand les forêts et prairies en captent 14,3 %. Les projets devront être performants en énergie avec une architecture bioclimatique ; bien localisés pour limiter les déplacements motorisés, anticiper l'installation d'EnR pour les aménagements logements/parkings, désimpermeabiliser les espaces et créer des îlots de fraîcheur.

C-3-2-6 Paysages – sites classés et patrimoine

Le projet identifie + de 100 monuments historiques, 9 sites inscrits, 14 classés et 4 patrimoniaux remarquables.

Commentaire de la commission d'enquête : Bien que sans formuler de remarque particulière, l'Ae souligne le souci de veiller à l'intégration paysagère et architecturale des secteurs, des entrées de villes et de villages, de protéger le patrimoine emblématique et d'éviter les effets de saturation visuelle pour le développement des EnR.

C-3-2-7 Déchets

Priorité au réemploi-recyclage-valorisation des déchets dans le cadre économie circulaire.

Il s'agit de veiller à la bonne insertion des équipements de collecte avec des emplacements identifiés dans les documents d'urbanisme.

C-3-2-8 Modalités et indicateurs de suivi

La MRAe demande de préciser dans le dossier, les valeurs de départ (TO) et les valeurs cibles à atteindre avec leur fréquence d'actualisation et les modalités correctrices en cas de non atteinte des objectifs poursuivis, regroupés dans un tableau unique pour éviter les doublons.

C-4 Avis des EPCI et communes associées

C-4-1 Recensement des avis

A partir des avis exprimés sur 41 pages, la commission a rédigé un tableau récapitulatif.

EPCI Communes associées	AVIS HORS DELAI	AVIS FAVORABLE	AVIS REPUTE FAVORABLE (Ne s'est pas prononcée)	AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE	AVIS DEFAVORABLE
Métropole du Grand Nancy		X				
Ludres		X				
Vandoeuvre- lès- Nancy					X	
Art-sur- Meurthe		X				
CC Terres Touloises				X		
Lay Saint Remy		X				
CC Moselle et Madon		X				
Maron		X				
CC Meurthe, Mortagne, Moselle			X			
Crevechamps		X				
Velle-sur- Moselle		X				
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat					X	

Brouville		X				
CC du Pays du Sânon		X				
Courbesseaux		X				
Crion		X				
Parroy		X				
Drouville				X		
CC du Pays du Saintois	X	X				
Bralleville						X
Goviller		X				
Xirocourt		X				
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois		X				
Allamps		X				
CC du Bassin de Pont-à-Mousson					X	
Pont-à-Mousson		X				
Loisy						X
Lesmenils	X					X
Pagny-sur-Moselle					X	
Dieulouard						X
Landremont		X				
CC du Bassin de Pompey					X	
CC des Pays du Sel et du Vermois		X				
Ville-en-Vermois		X				
CC de Seille et Grand Couronné					X	
Laneuvotte					X	
Velaine-sous-Amance						X
CC de Vezouze en Piémont		X				
Badonviller		X				
Fremonville		X				
Reillon		X				
Vaucourt		X				

C-4-2 Synthèse des remarques, observations et recommandations

C-4-2-1 La Métropole du Grand Nancy a émis un avis favorable.

Les communes associées de **Ludres** et **Art-sur-Meurthe** ont émis un avis favorable.

La commune associée de **Vandoeuvre- lès- Nancy** a émis un avis favorable avec des spécificités locales qu'elle souhaite voir prises en compte.

C-4-2-2 La communauté de Communes Terres Toulaises émet un avis favorable assorti des remarques suivantes

Le PLUiH de la CC est déjà compatible avec les objectifs du SCoT sans qu'il soit besoin de fournir des efforts supplémentaires sur la sobriété foncière. La CC souhaite que la densité de logement des zones AU du PLUiH soit maintenue sauf pour les communes de Dommartin-les-Toul, Gondreville et Bois-de-Haye pour prendre en compte leur situation géographique le long de l'autoroute.

La CC maintient son objectif de production de logements à 54% dans l'enveloppe urbaine, tout en prenant en compte les critères de faisabilité liés aux aménagements des sites correspondants.

Remarque de la CE : La pondération reste de mise selon les activités économiques, la faisabilité des objectifs de production de logements et la situation géographique des aménagements.

La commune associée de **Lay Saint Remy** a donné un avis favorable.

C-4-2-3 La communauté de communes Moselle et Madon – Neuves Maisons émet un avis favorable à l'unanimité.

La commune associée de **Maron** émet un avis positif.

C-4-2-4 La communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ne s'est pas prononcée. Son avis est réputé favorable.

Les communes associées de **Crevechamps, Velle-sur-Moselle** ont émis un avis favorable.

C-4-2-5 La communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat – Lunéville émet un avis favorable à l'unanimité, sous réserve :

D'intégrer dans le DOO page 35, au même titre que pour le site militaire de Domgermain (Toulois), l'identification et la validation pour l'avenir, de deux ZAE multipolitaines, l'une sur le Lunévillois et l'autre sur le Val de Lorraine, visant à conforter et développer la vocation stratégique des grandes zones économiques du territoire.

Nota : Thibaut VALOIS directeur du SCoT, élu communautaire, présent, n'a pas pris part au vote.

La commune associée de **Brouville** émet un avis favorable.

C-4-2-6 La communauté de Communes du Pays du Sânon émet un avis favorable.

Les communes associées de **Courbesseaux, Crion, Parroy** ont donné un avis favorable.

La commune associée de **Drouville** se pose la question de l'équité des moyens entre le secteur urbain et le milieu rural.

Remarque de la CE : Seules deux communes ont évoqué la question de l'équité "secteur urbain et milieu rural" (Drouville pour la CC Sânon et Bralleville pour la CC Saintois), sans préciser plus avant leurs points de vue.

C-4-2-7 La communauté de communes du Pays du Saintois a émis un avis favorable (avis rendu hors délai).

Les communes associées de **Goviller et Xirocourt** ont émis un avis favorable.

La commune associée de **Bralleville** a émis un avis défavorable au motif que cette révision favorise davantage les villes que les petites communes de campagne.

C-4-2-8 La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous -Colombey-les-Belles émet un avis favorable à l'unanimité avec l'observation suivante

Selon la loi climat-résilience et des hypothèses plus réalistes d'évolution démographique, le SCoT révisé mettra à jour les objectifs de production de logements et de consommation foncière. L'actuel PLUi-H devra donc être mis en compatibilité avec le futur SCoT révisé.

Nota : rapporteur Denis VALLANCE ancien président du SCoT.

La commune associée de **Allamps** émet un avis favorable à l'unanimité.

C-4-2-9 La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson a émis un avis favorable avec des réserves.

Ses réserves mentionnent en premier lieu, la difficulté des communes n'ayant pas eu la possibilité d'infléchir leurs stratégies urbaines et économiques, faute par exemple d'avoir disposé d'un état exhaustif du foncier consommé ou produit.

En second lieu, ses réserves portent sur la spécificité de son bassin de vie en interconnexion avec 2 métropoles et à proximité de pays frontaliers. Cette situation géographique présente un caractère attractif sur le plan résidentiel et sur le plan économique.

Sur le plan résidentiel, les critères de densité et de production de logements apparaissent comme incompatibles avec un tissu rural et périurbain offrant un cadre et un mode de vie très recherché avec un accès à de nombreux services offerts par les bourgs centres de Dieulouard, Pagny sur Moselle ou l'agglomération-relais de Pont-à-Mousson situés à moins de 10 mn.

Sur le plan économique, la limitation de la consommation foncière freinerait le développement de ce territoire fortement dépendant de l'activité industrielle d'une seule entreprise, et qui s'emploie à diversifier ses activités économiques.

Ces freins auraient pour conséquence, le ralentissement de son évolution démographique et de la diversification de ses emplois.

La commune associée de **Loisy** a émis un avis défavorable

Son opposition au projet de révision du SCoT Sud 54 illustre les réserves émises par la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson à laquelle elle appartient.

Elle est située dans ce bassin de vie propice à son développement démographique. Elle bénéficie, de plus, d'un accès direct de l'A31.

Elle estime avoir fait preuve de sobriété foncière, n'ayant consommé aucune surface agricole depuis les années 80.

Par ailleurs, elle a acquis, en cœur de village, 1 hectare 30 de parcelles à bâtir correspondant à 20 logements en secteur de mixité sociale. Or, le SCoT révisé ne permettrait plus aucune construction.

La commune associée de **Lesmenils** a émis un avis défavorable (avis rendu hors délai)

Elle est située dans ce bassin de vie propice à son développement démographique, située entre deux métropoles, aux portes de trois pays frontaliers.

Elle estime avoir fait preuve de sobriété foncière, n'ayant consommé aucune surface agricole depuis les années 70 pour l'habitat. En revanche, elle a plus que doublé sa population en occupant les dents creuses (204 à 503 habitants).

Parallèlement, la commune est passée en 20 ans de 250 emplois à plus de 800 emplois. De ce fait, elle a un projet en cœur de village, pour construire 40 logements. Or, le SCoT révisé ne permettrait plus aucune construction.

La commune associée de **Dieulouard** a émis un avis défavorable et des réserves.

Elle relève aussi les particularismes de son bassin de vie, qui comme celui de Lesmenils, en fait un territoire attractif sur le plan résidentiel et économique.

Elle s'emploie -entre autres- à redynamiser son centre bourg (classé en opération de revitalisation de territoire) et ne trouve pas cohérent d'avoir comptabilisé d'une part les dents creuses en cœur de ville et d'autre part les logements créés à la suite de la destruction d'anciens logements et qui n'ont pas consommé de surface au sol supplémentaire.

Les seuls futurs projets de la commune pour son centre bourg correspondent à 183 logements, alors que le SCoT prévoit 137 logements rétroactivement au 01 janvier 2021. Or depuis 2021, plus de 123 logements ont été réalisés ou sont en cours.

La commune associée de **Pagny-sur-Moselle** a émis un avis favorable avec réserve.

Sa réserve est en corrélation avec le projet global d'urbanisation de la commune prévoyant une production de logements supérieure à l'enveloppe prévue pour les 20 prochaines années, soit 70 logements.

Il s'agit particulièrement de deux opérations nouvelles de construction de logements sociaux (représentant au total 30 logements), qui n'ont pas été prises en compte dans l'enveloppe urbaine de production de logements.

Les communes associées de **Pont-à-Mousson et Landremont** ont émis un avis favorable.

C-4-2-10 La communauté de Communes du bassin de Pompey a émis un avis favorable avec une demande de vigilance sur les points suivants

Elle fait état d'une incohérence entre le graphique et le corps du texte p25-26 du PAS (50% de baisse de consommation foncière pour l'un et 65% pour l'autre sur la période 2030-2040).

Remarque CE : Il s'agit peut-être de deux objectifs distincts que sont l'artificialisation brute et l'artificialisation nette mentionnée dans l'objectif à terme de 2050 ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Les valeurs fournies par le pétitionnaire peuvent effectivement prêter à confusion, il faudrait donc qu'il éclaire ce point.

Par ailleurs, la CC trouve regrettable que la production de logements envisagée ne soit pas en totale cohérence avec les densités de population, en particulier en milieu urbain. A ce titre, le Bassin de Pompey se doit de pouvoir anticiper un développement économique en adéquation avec l'accueil de nouveaux habitants.

Concernant le développement économique, l'analyse de la CC diverge avec les visions du SCoT Sud54. En effet, la hiérarchisation des zones d'activités n'est pas pertinente au vu des ambitions de restructuration, de renouvellement et de développement définies dans le SCoT Sud54, avec une vision macroscopique du territoire, alors que le Bassin de Pompey a une spécificité historique de rayonnement économique, accueillant des activités structurantes pour la région ou même au-delà. Sur les enjeux de mobilité et offre de service, l'inconstructibilité le long des cours d'eau sur une bande de 10 m est plus contraignante que les 6 m préconisés dans le SDAGE. Ceci doit être confirmé.

C-4-2-11 La communauté de communes de Sel et Vermois a émis un avis favorable.

La commune associée de **Ville-en-Vermois** a émis un avis favorable.

C-4-2-12 La communauté de communes de Seille et Grand Couronné – Champenoux émet un avis réservé, avec une demande de prise en compte des observations suivantes

La CCSGC présente un caractère rural et agricole avec un fort développement résidentiel, un taux de vacance le plus faible du SCoT, un fort développement démographique avec la proximité métropole Nancy et grosses agglomérations. Elle est pionnière pour son PLUi.

. **Sobriété et pression foncière** : le taux de vacance de 5 % devrait être pris en compte dans les calculs de consommation foncière qu'ils ont réduit des 2/3, quand la loi climat-résilience avec l'objectif ZAN n'en impose que la moitié ! Selon le degré d'atteinte des objectifs du DOO les élus demandent à bénéficier d'hectares supplémentaires en UB ou 1AU. Avec la baisse des droits à construire et la densification pouvant léser des héritiers de parcelles constructibles et provoquant des conflits de voisinage, les élus estiment que la Multipole doit les accompagner pour les futures Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de leurs PLU.

. **Développement économique** : l'interdiction par le SCoT de la présence de commerces dans les ZAE est bien trop contraignante. Les élus souhaitent limiter et non pas interdire, pour favoriser le développement des commerces de proximité et l'artisanat dans des secteurs diffus.

. **Enveloppe mutualisée** : l'importante part attribuée au développement économique lèse celle liée aux constructions. Limiter les projets d'équipements structurants liés aux transitions est trop restrictif ; la création de plusieurs ZAE ne fera qu'éparpiller la consommation d'hectares de terres quand la garantie communale de consommation d'espace n'est pas clairement explicitée dans le DOO. La commune de Leyr mérite d'être identifiée « Pôle de Proximité » dans la carte de l'armure territoriale.

. **Prévention des risques** : soutien et appui à l'interdiction de construire sur 400 m autour des sondages salifères.

. **Transitions** : sans PCAET ni PLUi-H comment définir une stratégie chiffrée de rénovation de 11 700 logements soit 40 % du parc en 2030 ? Demande un travail collectif sur le sujet.

Conclusion :

Les 140 ha retenus pour le développement économique réduisent l'enveloppe pour la production de logements. Ce choix qui impacte les territoires ruraux et cela manque de justification quand le taux de vacance n'est pas pris en compte dans le calcul des limites de consommation foncière effective, et pourrait contrarier le dynamisme démographique. Proposent un zonage 1AU et non pas 2AU pour la tolérance sur la répartition des enveloppes de production de logements.

La commune associée de **Laneuvotte** 432 hts émet un avis réservé, avançant les mêmes arguments que la CCSGC.

La commune associée de **Velaine-sous-Amance** 271 hts décide de ne pas donner un avis favorable au projet de révision du SCOT, sans argumenter sa délibération.

C-4-2-13 La communauté de communes de Vezouze en Piémont - Blamont émet un avis favorable à l'unanimité.

Les communes associées de **Badonviller, Fremonville, Reillon, Vaucourt** émettent des avis favorables à l'unanimité.

C-5 Synthèse des observations du public

Dans un premier temps, nous avons regroupé l'ensemble des observations par EPCI consignait celles-ci par thèmes :

- Observations élémentaires recueillies sur les registres papier (PJ n°1 du PV des observations) ;
- Observations élémentaires recueillies sur le registre dématérialisé (PJ n°2 du PV des observations).

Dans un deuxième temps, nous avons effectué une compilation thématique des observations (PJ n°3 du PV des observations).

Le nombre d'observations émises est de 50 (32 sur le registre papier, 16 sur le registre dématérialisé, 2 par courrier postal). Le décompte des observations est en réalité de 48 en raison de doublons entre les courriers postaux et le registre dématérialisé.

Nous notons que le public a élaboré des argumentaires en appui de ses observations, consignés dans des lettres et documents comptant pas moins de 94 pages.

Les préoccupations exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à **la traduction des orientations du SCoT** pour la constructibilité du foncier et la réalisation de projets (habitat, centrale photovoltaïque, extension de carrières...).

Ainsi, 17 observations sont essentiellement liées **aux parcelles** dont les zonages prédéfinis avant ou après approbation du SCoT seraient de nature à leur porter préjudice.

Les observations émanent :

- de 19 habitants ;
- de 8 élus ;
- de 4 organisations professionnelles ;
- de 3 associations environnementales.

C-6 Formalités de l'enquête

C-6-1 Clôture de l'enquête et transfert des registres

Le mercredi 26 juin 2024 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres ont été relevés par l'AOE dès le 27 juin puis remis à la présidente de la commission ce même jour à la CC de Tantonville.

Et l'adresse électronique ainsi que le registre électronique ont été clos, le 26 juin 2024 à 17 heures, par l'AOE.

C-6-2 Notification des observations au responsable du projet

Ces observations ont été portées à la connaissance de M. Pierre BOILEAU, Président du syndicat mixte du SCoT Sud 54 et Maire de Ludres au siège de sa mairie, le mercredi 03 juillet 2024 de 14h à 16h.

Le procès-verbal lui a été remis en mains propres (Pièce jointe n° 1). Lors de cette rencontre étaient présents : M. Denis VALLANCE, 1^{er} Vice-président du syndicat du SCoT Sud 54 et maire d'Allamps et Messieurs Thibault VALOIS, directeur du SCoT et Benjamin LAMBERT, chef de projet.

Le responsable du projet a produit le mémoire en réponse le 10 juillet 2024 (Pièce jointe n°2).

C-6-3 Transmission du rapport

Après le contrôle des registres, l'analyse du dossier et des observations du public, le présent rapport comprend :

- le rapport d'enquête publique et ses deux pièces jointes, plus une annexe,
- les conclusions motivées et avis, faisant l'objet d'un document tiré à part.

Le dossier relié a été transmis en un exemplaire à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT Sud 54 dans le délai imparti, soit le 19 juillet 2024, par LR avec AR et aussi sous forme numérique.

D-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER

D-1 Examen du dossier

Le dossier était complet mais il manquait un document synthétique à vertu pédagogique. Cette pièce a été, à la demande de la commission d'enquête, jointe au dossier avant enquête. Elle s'avérait essentielle, alors que la concertation préalable avait surtout touché les élus et que la compréhension d'un dossier aussi volumineux et technique aurait été difficile à appréhender pour un public non averti.

D-2 Remarques de la commission d'enquête sur le dossier

La commission aurait apprécié de prendre connaissance lors du démarrage de l'enquête, plutôt qu'à la fin de l'enquête, du rapport de synthèse des réponses du MO aux PPA, EPCI et communes associées, CDPENAF et MRAe. De ce fait, la commission a rencontré les fonctionnaires chargés de l'urbanisme, consultés à titre de « sachants » pour alimenter sa réflexion pour chacun des 8 thèmes émergeant du SCoT, selon les particularités de chaque territoire.

D-3 Intérêt public du projet

Les orientations stratégiques du SCoT se structurent autour de deux volets :

- une armature territoriale, facteur de cohésion et d'attractivité ;
- une armature verte, levier de qualité de vie et de résilience.

L'objectif du SCoT, en tant que document de planification, est de promouvoir un développement équilibré offrant à chaque intercommunalité la capacité de répondre aux besoins de développement, dans une logique de cohérence entre, fonctions économiques, objectifs de sobriété foncière et enjeux environnementaux.

D-3-1 Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire repose sur une armature territoriale censée favoriser l'implantation de l'habitat et des activités économiques dans les pôles structurants, visant à maintenir les accès aux services. Toutefois, la commission remarque que cet aménagement est ressenti comme générant des inégalités entre les territoires ruraux et les pôles urbains.

D-3-2 Protection de l'environnement

La protection de l'environnement repose sur une armature verte. La notion de paysage, sites et monuments inscrits est bien intégrée. Mais il ne faudrait pas qu'elle soit contrariée par l'implantation d'EnR. Le schéma des EnR est en cours d'élaboration. Il devra veiller à ne pas venir contrarier la spécificité des paysages lorrains avec ses vergers et ses vignobles.

La thématique de l'eau est très sensible sur plusieurs aspects : alimentation en eau potable des populations, essentiellement assurée par pompage dans la Moselle ainsi que par de nombreux captages AEP, dont beaucoup d'entre eux ne font pas l'objet d'une protection adéquate. Ce sujet est sensible car en période de faible étiage et en raison de l'augmentation de la population dans certains pôles urbains, des difficultés d'approvisionnement peuvent apparaître. La qualité des eaux de la Meurthe étant médiocre, elle devra faire l'objet d'attention. De même, le risque d'inondation, bien identifié, devra dans le cadre du PAPI, en cours d'élaboration, trouver des réponses. Le SCoT devra d'ailleurs intégrer les préconisations du PAPI. La question sous-jacente des zones humides, pouvant contrarier certains projets, notamment agricoles, sera une de ces réponses dans leur rôle d'éponge et d'épuration.

Enfin, il convient de concilier les dispositions réglementaires des zones salifères au sud de Nancy avec les dispositions d'urbanisme dans le cadre du SCoT. En effet, elles couvrent une superficie très importante (5 communes) et présentent des risques majeurs pour les populations implantées sur ce territoire. Il y a eu 125 ha artificialisés en 10 ans à cause des effondrements miniers.

D-4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables

L'articulation du SCoT devra se faire avec des documents supra communaux opposables.

Le SCoT révisé intègre les nouveaux schémas supra communaux, révisés pour la plupart depuis 2013 : le SRADDET de la région Grand Est, le SDAGE et la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

En effet, le SCoT fait office de document intégrateur des dispositions de ces schémas, facilitant ainsi leur déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU (i)).

La hiérarchie des normes en vigueur s'impose au SCoT.

Ainsi, le SCoT Sud 54 doit être **compatible** avec :

-les règles du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 22 novembre 2019 et en cours de révision ;

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse (2022-2027) ;
- le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhin-Meuse (2022-2027) ;
- la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) (2015-2030).

Mais il doit aussi **prendre en compte** :

- les objectifs du SRADDET ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Grand Est en cours d'élaboration ;
- le programme d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements des services publics.

*NB : La **compatibilité** signifie que le document « inférieur » ne doit pas être en contrariété avec le document supérieur.*

*La **prise en compte** signifie que le document « inférieur » ne doit pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document supérieur (notion plus souple juridiquement).*

D-4-1 La compatibilité du SCoT avec le SRADDET

Le SRADDET confie aux SCoT, en tant que documents intégrateurs, un rôle important de déclinaison territoriale et d'accompagnement à la mise en œuvre de ses propres orientations.

Les dispositions du SCoT définies par les orientations du PAS et leur traduction dans le DOO sont compatibles avec les règles énoncées par le SRADDET Grand Est sur les thématiques :

- climat, air, énergie ;
- biodiversité et gestion de l'eau ;
- déchets et économie circulaire ;
- transports et mobilités.

Toutefois, pour la thématique « gestion des espaces et urbanisme », la règle du SRADDET prévoyant une compensation des surfaces imperméabilisées de 150 % en milieu urbain et de 100 % en milieu rural, -en rendant perméable ou en déconnectant des surfaces imperméabilisées-, ne semble pas suffisamment prise en compte.

En effet, aucun objectif de compensation en milieu urbain ou en milieu rural, visant à rendre un sol perméable, n'est fixé par le SCoT.

Si le rapport de compatibilité n'implique pas le strict respect de la lettre de cette règle du SRADDET, le DOO devrait être complété sur ce point pour assurer la compatibilité de la compensation.

D-4-2 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE.

Globalement, le SCoT n'a pas de levier pour les orientations du SDAGE sauf de façon indirecte.

Ainsi, l'enjeu 1 « Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade » ou l'enjeu « Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines » trouveront dans le SCoT des dispositions concernant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques au travers de la trame verte et bleue. Ces dispositions préserveront les services écosystémiques comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration.

Quant à l'enjeu 3 « Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques », il trouve sa traduction dans le SCoT en prévoyant de prendre des mesures afin de maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants, de maintenir le réseau de fossés et leur cortège végétal et de prendre en compte des zones humides. Il inclut les cours d'eau et leurs zones de mobilité dans les réservoirs de biodiversité institutionnels où toute urbanisation est interdite sauf projets spécifiques.

En revanche l'orientation relative aux bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés semble ne pas avoir été traité par des dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.

De même, le DOO semble avoir oublié les prescriptions pour atteindre l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau prévoyant, par exemple, la possibilité d'interdire toute construction nouvelle sur une largeur d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.

D-4-3 La compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc Régional de Lorraine

La Charte consigne les objectifs ainsi que les moyens que se donnent ses membres (dont les EPCI) pour y répondre.

Ses nombreux objectifs opérationnels trouvent leur traduction dans les règles du SCoT, le rendant compatible avec la Charte.

D-4-4 La prise en compte du Schéma Régional des Carrières du Grand Est par le SCoT

Le SCoT regroupe plusieurs dispositions relatives aux carrières dans un chapitre dédié pour « une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol ».

Il encadre l'ouverture ou l'extension des zones d'extraction à partir de critères environnementaux ou paysagers.

Il liste par ailleurs un certain nombre d'espaces cartographiés où l'ouverture et l'extension sont interdites :

Enquête publique préalable au projet de révision du SCoT Sud 54 présenté par la Multipole Sud Lorraine (54000).
Arrêté de M. le Président de la Multipole Sud Lorraine N°001-2024 du 25 avril 2024
Ordonnance N° E24000028 du 12 avril 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy

-les réservoirs de biodiversité protégés,

-les zones AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) viticoles.

Fait le 19 juillet 2024

La commission d'enquête

S. HELYNCK, présidente, G. JANCOVICI et B. LALEVEE, membres titulaires.



PIECES JOINTES

Procès-verbal des observations

Mémoire en réponse

ANNEXE N°1